



**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 28 février 2020

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 28 février 2020

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-1

Objet : Protocole d'accord transactionnel - Dossier Soudières.

Rapporteur: M. le Maire

Depuis 1873, les industries, dites des Soudières, exploitent les gisements salifères lorrains pour la fabrication de carbonate et de bicarbonate de sodium, utilisés dans l'industrie verrière et la fabrication de lessive. Cette industrie a pour conséquence directe le rejet de quantités très importantes de chlorures dans la Meurthe, affluent de la Moselle, elle-même affluent du Rhin.

En 1998/1999, les 2 sociétés exploitantes SOLVAY et NOVACARB ont demandé à ce qu'elles soient autorisées à augmenter de 30% la capacité d'exploitation de leurs gisements salifères respectifs de Meurthe et Moselle et par là même d'augmenter d'autant la quantité de leurs rejets de chlorures dans la Meurthe, affluent de la Moselle.

Par une délibération du 29 janvier 1999, le Conseil Municipal de la Ville de Metz s'était prononcé contre toute augmentation de ces capacités de production, tout en réclamant, sur la base du principe du « pollueur payeur », la condamnation des industriels au paiement d'une compensation financière équitable correspondant à l'amortissement et frais de fonctionnement de l'adduction d'eau potable du Rupt de Mad mise en place dans les années 60 par la Ville pour pallier la salinité de la Moselle et son indisponibilité en tant que ressource en eau.

En septembre 2000, la Ville s'est adjoint les services de Me HUGLO du Cabinet HUGLO-LEPAGE & associés, plus particulièrement spécialisé en droit de l'environnement. Sur ses recommandations, différentes actions ont ainsi été menées dont une expertise judiciaire qui a conclu à l'existence d'un préjudice pour la Ville de Metz à hauteur de 49,3 millions d'euros (valeur estimée 2007).

Sur la base de ce rapport et des préconisations de notre avocat, une action en responsabilité civile a ainsi été introduite devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Metz. Ce recours a malheureusement été rejeté pour forclusion au terme d'un jugement en date du 14 mars 2013 avec condamnation aux dépens de la Ville de Metz à hauteur de 465 686,50 euros en application des dispositions du droit local alors qu'il existait une solution procédurale pour l'éviter, solution qu'un avocat aurait dû connaître.

Me HUGLO ayant failli à son devoir de conseil, la Ville l'a donc assigné ainsi que la SELARL HUGLO LEPAGE & ASSOCIES devant le TGI de Paris au titre d'une action en responsabilité professionnelle.

A l'issue de ce recours, Me HUGLO, la SELARL ATMOS AVOCATS, venant aux droits de la SELARL HUGLO LEPAGE & ASSOCIES, et la société d'assurances ZURICH INSURANCE PUBLIC LIMITED COMPANY se sont rapprochés de la Ville de Metz afin de privilégier la voie transactionnelle.

Au terme du projet de protocole transactionnel joint en annexe, il est ainsi proposé de mettre fin audit contentieux et à l'ensemble des frais de procédure correspondants moyennant le versement d'une indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive de 300 000 € à verser à la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants,

VU l'action en responsabilité professionnelle engagée par la Ville de Metz à l'encontre de Me HUGLO et la SELARL ATMOS AVOCATS, venant aux droits de la SELARL HUGLO LEPAGE & ASSOCIES, par-devant la chambre 1/1/2 du Tribunal de Grande Instance de Paris et inscrite au rôle général de ladite juridiction sous le numéro 18/02979,

CONSIDERANT le rapprochement intervenu depuis lors entre les parties et le projet de protocole transactionnel arrêté d'un commun accord,

CONSIDERANT que la transaction proposée permet à la Ville de Metz, tout comme à Me HUGLO et à la SELARL ATMOS AVOCATS, venant aux droits de la SELARL HUGLO LEPAGE & ASSOCIES, de solder amiablement et définitivement le différend les opposant, en évitant d'inutiles frais de procédure,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une transaction à intervenir entre la Ville de Metz et Me HUGLO, la SELARL ATMOS AVOCATS, venant aux droits de la SELARL HUGLO LEPAGE & ASSOCIES, et la société d'assurances ZURICH INSURANCE PUBLIC LIMITED COMPANY en vue de mettre un terme définitif au différend qui les oppose,
- **D'APPROUVER** en conséquence les termes du protocole d'accord transactionnel tel que joint en annexe et le versement d'une indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive de 300 000 € au profit de la Ville de Metz en contrepartie d'un désistement d'instance et d'action,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.5 Transactions /protocole d accord transactionnel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-2

Objet : Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre dans le cadre du projet de construction d'un nouvel équipement socioéducatif à Metz Borny.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Par délibération en date du 29 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe ainsi que les orientations majeures et le programme détaillé du projet de construction d'un centre socioéducatif sur le secteur de Metz Borny. A cet effet, il a été décidé de recourir à un concours restreint de maîtrise d'œuvre en limitant à trois le nombre de candidats admis à concourir.

Les principales orientations retenues pour la création de celui-ci sont les suivantes :

- la construction d'un nouvel équipement sur le Grand Domaine, face à la Boîte A Musique (BAM), afin de développer un projet social et d'éducation populaire renouvelé favorisant la mixité des publics et des usages par : l'accueil des activités d'un Centre Social et d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, l'ouverture d'un espace de coworking destiné aux associations du quartier, l'animation d'un café/restaurant associatif d'insertion intégré au projet d'établissement;
- un phasage opérationnel prévoyant le lancement de la consultation des entreprises fin 2020, la préparation de chantier de Mars à Mai 2021, les travaux à partir d'avril 2021 pour une livraison de l'équipement fin 2022 ;
- une enveloppe financière de 9 160 000 € TTC dont 6 475 000 € TTC accordés aux travaux bâtiment y compris 530m² d'aménagements extérieurs et 150m² de parvis, et intégrant l'ajout d'un café/restaurant associatif par rapport au programme initial;
- Conformément au programme, avec notamment le respect des normes PMR et l'objectif d'une certification HQE, le bâtiment d'une superficie utile de 1592 m² environ (1400 m² dans le programme initial auxquels s'ajoutent 192 m² pour le café/restaurant) comprendra :
 - des espaces conviviaux, ouverts sur le quartier propices à favoriser la rencontre des publics et à en faire véritable lieu de vie;
 - des espaces ressources pour les habitants et les associations du quartier;

- des espaces adaptés aux accueils collectifs de mineurs et à l'accueil enfants/parents;
- des espaces flexibles et polyvalents pouvant répondre à de nombreux besoins d'animation, à l'accueil de spectacles et de manifestations;
- un espace café/restaurant relié à une cuisine professionnelle avec îlot de préparation pour l'organisation d'ateliers;
- un parvis et des espaces de jeux extérieurs sécurisés pour les enfants.

Suite à un avis d'appel public à la concurrence, 50 équipes ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis, parmi lesquelles le jury de concours, qui s'est réuni le 24 septembre 2019, a retenu les trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir : ABC Studio - Paul Le Quernec - Richter Architectes.

Après réception des rendus de ces trois équipes, le jury s'est réuni le 31 janvier 2020 et a émis un avis circonstancié quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre en procédant au classement suivant :

- 1. ABC Studio**
2. Richter Architectes
3. Paul Le Quernec

Il est rappelé qu'une indemnité de 30 000 € TTC est versée aux deux équipes de maîtrise d'œuvre non retenues, ce même montant étant intégré à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate.

Il est précisé que l'équipe dont ABC STUDIO est mandataire comprend les bureaux d'études TRIGO, LESLIE ACOUSTIQUE et ECOHAL.

Enfin, il est à noter que le projet retenu répond aux principaux axes du programme.

C'est un bâtiment d'une surface utile de 1706 m², avec une écriture architecturale épurée témoignant d'un travail spécifique jouant de l'alternance de textures de l'enveloppe (verre, béton matricé et résille métallique). Son aspect, son implantation et son béton blanc répondent à l'architecture de la BAM. Il affiche une forte ouverture sur l'espace public le long du boulevard d'Alsace et une terrasse végétalisée qui fait lien avec le quartier.

Les différents secteurs sont positionnés autour d'un noyau de circulation central, constituant un espace pivot dans le bâtiment en raison de sa surface et de l'escalier monumental en gradin facilement appropriable par le public; la mezzanine très ouverte sur le rez-de-chaussée permet également de relier les différents espaces.

C'est également un bâtiment bioclimatique prenant en compte l'apport de la lumière naturelle, les orientations, le traitement acoustique intérieur et qui prévoit un rafraîchissement nocturne et de la ventilation naturelle avec une approche environnementale mais aussi une approche en coût global.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le code de la Commande Publique, pris notamment en ses articles R2162-19, R. 2162-22 et R. 2162-24,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 mai 2019 approuvant le programme de la construction d'un nouveau centre socioéducatif à Metz Borny et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 et les autorisations de programme identifiant les crédits destinés à cette opération,

VU la proposition de classement des projets faite par le jury réuni le 31 janvier 2020 et chargé de donner un avis quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération,

VU le budget réservé à ce projet et établi à 9 160 000 Euros TTC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du choix du jury de confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction du centre socioéducatif de Metz Borny sus rappelé à l'équipe d'architectes suivante : ABC STUDIO.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tout acte ou documents se rapportant à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 Marchés publics

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-3

Objet : Acquisition du bâtiment historique par la Ville de Metz à l'EPFL - ZAC de Bon Secours.

Rapporteur: M. le Maire

La ville de Metz a engagé en 2012 une opération de requalification urbaine portant sur l'îlot Bon Secours, une friche hospitalière dans un quartier dense de la Nouvelle Ville, à proximité immédiate du centre-ville et de la gare. La ZAC créée en 2015 a permis d'étendre l'opération pour y créer un quartier d'habitat dans un souci de requalification urbaine, faisant l'objet d'une certification HQE Aménagement, pour le programme prévisionnel suivant :

- 450 logements environ (36 000 m² de surface de plancher),
- 343 places de stationnement au sein des opérations,
- 500 m² de commerces et bureaux,
- 4000 m² d'espaces publics,

En 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et son financement prévisionnel.

Dans ce contexte, la ville a régularisé le 22 novembre 2012 avec l'EPFL une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle aux termes de laquelle :

- l'EPFL s'est engagé à acquérir le site de l'îlot Bon Secours (1 ha 88 ares 99 ca),
- la ville de Metz s'est engagée à racheter ce site au plus tard le 30 juin 2023.

Le 31 décembre 2012, conformément à son engagement, l'EPFL a acquis ce site auprès du Centre Hospitalier Régional pour un prix principal de 11 500 000,00 €.

Il a ensuite réalisé les opérations de dépollution prévues (y compris le bâtiment historique) ainsi que de déconstruction à l'exception du bâtiment historique, conservé, lesquelles ont fait l'objet de conventions de travaux entre l'EPFL et la Ville.

Le 28 septembre 2017, la Ville de Metz a décidé d'acquérir auprès de l'EPFL le site objet de la convention, à l'exception du foncier formant l'assise du bâtiment historique, afin de céder des charges foncières correspondantes aux sociétés COEUR IMPERIAL (HABITER PROMOTION) et LE GOUVERNEUR (CLAUDE RIZZON PROMOTION).

Depuis la cession des lots aux promoteurs, seule l'assiette foncière du bâtiment historique reste propriété de l'EPFL.

Le 13 juillet 2019, la Ville a lancé un appel à projet sur ce bâtiment.

Le 16 décembre 2019, l'équipe BENEDIC Immobilier-ARTECH-OTELIO-TWP a été désignée lauréate par le jury de sélection réuni par la Ville.

Il convient donc d'acquérir auprès de l'EPFL l'emprise foncière cadastrée Section 33 n°654 formant assise du bâtiment historique, d'une superficie approximative de 29 ares 62 ca, selon les termes de la convention foncière du 22 novembre 2012 et de son avenant.

A l'appui du courrier d'information du prix de cession de l'EPFL en date du 30 janvier 2020, il est proposé d'acquérir le bien précité moyennant le prix de revient prévisionnel de 1 690 457,96 € HT actualisation de 1 % l'an incluse jusqu'en 2019, majoré de la TVA sur marge de 57 951,59 €, soit un prix TTC de 1 748 409,55 €, auquel s'ajoutent les intérêts pour 33 809,16 €, soit un montant global prévisionnel de 1 782 218,71 €.

Etant précisé que ce montant sera payable selon les modalités et le taux d'intérêt définis dans la convention de maîtrise foncière et le courrier de l'EPFL, ci-annexés.

Etant précisé que toutes les dépenses qui interviendront après la date de détermination du prix de vente seront prises en charge par l'EPFL puis seront remboursées par la Ville de METZ.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle du 22 novembre 2012 et son avenant n°1 du 4 septembre 2014,

VU la DCM N°17-09-28-7 en date du 28 septembre 2017, objet: " ZAC Bonsecours: approbation du dossier de réalisation",

VU la DCM N°17-09-28-9 en date du 28 septembre 2017, objet "Acquisition partielle des terrains EPFL - ZAC de Bon Secours",

VU l'évaluation du service France Domaine, référence 2020-463V0002 MC, en date du 30 janvier 2020,

VU le courrier d'information du prix de cession de l'EPFL en date du 30 janvier 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)- rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON- le bâtiment historique de Bon Secours édifié sur la parcelle cadastrée :

BAN DE METZ

Section 33 n°654 d'une superficie approximative de 29 a 62 ca

- **DE REALISER** cette transaction foncière sur la base du prix de revient actualisé, soit pour un prix prévisionnel de 1 690 457,96 € HT, actualisation de 1 % l'an incluse jusqu'en 2019, majoré de la TVA sur marge de 57 951,59 €, soit un prix TTC de 1 748 409,55 €, auquel s'ajoutent les intérêts pour 33 809,16 €, soit un montant global prévisionnel de 1 782 218,71 €, payable selon les modalités et le taux d'intérêt définis dans la convention de maîtrise foncière et le courrier de l'EPFL, ci-annexés ;
- **DE FINANCER** cette acquisition sur le budget annexe des zones ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, ainsi que les dépenses supportées par l'EPFL après la date de détermination du prix de vente ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous actes ou documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-4

Objet : Cession par la Ville de Metz du bâtiment historique au lauréat de l'appel à projet "Reconversion du bâtiment historique de l'Hôpital Bon Secours" - ZAC de Bon Secours.

Rapporteur: M. le Maire

La ville de Metz a engagé en 2012 une opération de requalification urbaine portant sur l'îlot Bon Secours, une friche hospitalière dans un quartier dense de la Nouvelle Ville, à proximité immédiate du centre-ville et de la gare. La ZAC créée en 2015 a permis d'étendre l'opération pour y créer un quartier d'habitat dans un souci de requalification urbaine, faisant l'objet d'une certification HQE Aménagement, pour le programme prévisionnel suivant :

- 450 logements environ (36 000 m² de surface de plancher),
- 343 places de stationnement au sein des opérations,
- 500 m² de commerces et bureaux,
- 4000 m² d'espaces publics,

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC. Le bâtiment historique y est valorisé à hauteur de 2 100 000 € HT, en accord avec l'estimation du service France Domaine en date du 1^{er} août 2017, et les 52 emplacements du parking Maud'huy y sont valorisés à hauteur de 780 000 € HT.

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir et de céder une partie de l'ensemble immobilier du site Bon Secours, le bâtiment ancien restant propriété de l'EPFL.

Par délibération du 21 décembre 2017, la désaffectation des 52 emplacements du parking Maud'huy a été constatée et leur déclassement a été prononcé, pour répondre au besoin de stationnement généré par le futur projet d'aménagement.

Le 13 juillet 2019, la Ville de Metz a lancé un appel à projet afin de céder le bâtiment historique Bon Secours, comptant environ 5524 m² de surface de plancher, ainsi qu'un terrain adjacent comprenant une partie du mur d'enceinte de l'ancien hôpital et les 52 emplacements

du parking Maud'huy. Cette opération a pour but de faire émerger des projets d'habitat innovants qui participeront à valoriser l'architecture particulière du bâtiment, en plein cœur du quartier Nouvelle Ville.

A la date du 31 octobre 2019, date de clôture de remise des offres, huit équipes ont répondu. Deux jurys ont été réunis successivement, les 19 novembre et 16 décembre 2019.

Le second jury de sélection réuni par la Ville de Metz a décidé de retenir le projet de l'équipe BENEDIC Immobilier-ARTECH-OTELIO-TWP pour la réhabilitation du bâtiment en vue de la construction d'un programme développant approximativement 4800 m² et comprenant:

- 21 à 25 logements en location moyenne durée (environ 1250 m²),
- 14 à 20 logements évolutifs (environ 1150 m²),
- 7 maisons de ville (environ 1050 m²),
- 7 duplex (environ 1000 m²),
- 1 plateau médical (environ 365 m²),

ainsi que des espaces communs en copropriété (espaces de co-working et sport, chambres d'hôte, terrasses).

Alors que la Ville exige depuis 2019 le respect d'une certification NF Habitat HQETM niveau minimum une étoile, les logements du programme répondront à la certification niveau NF Habitat Rénovation HQETM "excellent", soit 7 à 8 étoiles.

La société ANY INVEST, SARL à associé unique portée par Monsieur Thierry BENEDIC désignée par le groupe BENEDIC IMMOBILIER, envisage donc d'acquérir de manière globale :

- le bâtiment historique « Bon Secours » édifié sur la parcelle cadastrée Section 33 n°654 d'une superficie approximative de 29 ares 62 ca,
- la parcelle de terrain adjacente, cadastrée Section 33 n°656 d'une superficie approximative de 4 ares 20 ca,
- les 52 places de stationnement situées au niveau -3 du Parking Maud'Huy, dont l'ensemble est cadastré Section 33 n° 647, 649 et 652.

Les conditions de cette acquisition sont relatées:

- dans le document " Appel à projet reconversion de l'hôpital historique de Bon Secours "en date du 25 janvier 2020, pour les éléments de programme,
- dans le courrier d'engagement de la société ANY INVEST en date du 17 février 2020, pour les conditions et charges obligeant la société acquéreur, dont la signature d'un compromis de vente, pour lequel la signature de ou des actes réitératifs devra intervenir au plus tard dans un

délai de 24 mois :

- sous les conditions suspensives d'usage:
 - obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
 - conclusion des études techniques ne mettant pas en péril l'économie générale du projet,
 - montant des marchés travaux restant dans la limite de 115% d'une estimation actuelle de 7 500 000 € HT, l'acquéreur s'obligeant à communiquer dans les 23 mois de la signature du compromis de vente le montant estimatif déterminé par son bureau d'étude du prix de revient, cette condition étant disposée dans l'intérêt exclusif de l'acquéreur, qui pourra renoncer à s'en prévaloir,
- sans condition suspensive d'obtention de prêt par l'acquéreur,
- sans condition suspensive de pré-commercialisation,
- et contenant trois engagements relatifs au plateau médical (engagement à commercialiser au moins 75 % de la surface des lots concernés pour un usage médical ou paramédical, engagement à faire introduire dans les actes de vente des lots une interdiction de changement de destination pendant 10 ans ainsi qu'une restriction au droit de disposer).

Le service France Domaine a évalué la valeur vénale du bâtiment historique à 2 100 000 € hors taxes (parcelles d'assise Section 33 n°654 et n°656) et celle des 52 emplacements de parking à 780 000 € hors taxes.

Il est donc proposé de céder globalement à la société ANY INVEST les biens précités, moyennant le prix de vente total ferme et définitif de 3 420 000,00 €, s'appliquant de la manière suivante :

- en ce qui concerne le bâtiment historique « Bon Secours » (parcelles d'assise Section 33 n°654 et n°656), à hauteur d'un prix principal de 2 200 000,00 € hors taxes, auquel s'ajoutera une TVA sur prix total au taux de 20% d'un montant de 440 000,00 €, soit un prix toutes taxes comprises de 2 640 000,00 €;
- en ce qui concerne les 52 places de stationnement, à hauteur d'un prix principal de 780.000,00 €, déterminé sur la base de 15 000 € par place. Aucune TVA ne sera appliquée à cette cession, la Ville n'entendant pas opter pour la TVA.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues ;

VU l'évaluation du service France Domaine N° 2020-463V0104 MC et V0001 MC en date du 30 janvier 2020,

VU le document " Appel à projet reconversion de l'hôpital historique de Bon Secours "en date du 25 janvier 2020, pour les éléments de programme,

VU le courrier d'engagement de la société ANY INVEST en date du 17 février 2020, pour les conditions et charges obligeant la société acquéreur, dont la signature d'un compromis de vente de 24 mois,

CONSIDERANT les conclusions de l'appel à projet, et notamment le choix opéré par le jury le 16 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à la société **ANY INVEST**, ou avec l'accord de la ville de Metz à toute personne physique ou morale se substituant à elle, les biens suivants:

BAN DE METZ CENTRE

- le bâtiment historique « Bon Secours » édifié sur la parcelle cadastrée Section 33 n° 654 d'une superficie de 29 ares 62 ca,
- la parcelle de terrain adjacente formant son accessoire, cadastrée Section 33 n° 656 d'une superficie de 4 ares 20 ca,
- les 52 places de stationnement dépendant des volumes AH (14 places), AI (8 places), AJ (8 places), AK (10 places), AL (5 places) et AM (7 places), situées au niveau -3 du Parking Maud'huy, dont l'ensemble est cadastré Section 33 N° 647, 649 et 652,

ceci pour la réalisation du programme immobilier retenu au terme de l'appel à projet ;

- **DE CONCLURE** un compromis de vente pour lequel la signature de ou des actes réitératifs devra intervenir au plus tard dans un délai de 24 mois.

Les conditions de cette acquisition sont relatées:

- dans le document " Appel à projet reconversion de l'hôpital historique de Bon Secours "en date du 25 janvier 2020, pour les éléments de programme,
- dans le courrier d'engagement de la société ANY INVEST, pour les conditions et charges obligeant la société acquéreur, et notamment :
 - sous les conditions suspensives d'usage:
 - obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,

- conclusion des études techniques ne mettant pas en péril l'économie générale du projet,
 - montant des marchés travaux restant dans la limite de 115% d'une estimation actuelle de 7 500 000 € HT, l'acquéreur s'obligeant à communiquer dans les 23 mois de la signature du compromis de vente le montant estimatif déterminé par son bureau d'étude du prix de revient, cette condition étant disposée dans l'intérêt exclusif de l'acquéreur, qui pourra renoncer à s'en prévaloir,
 - sans condition suspensive d'obtention de prêt par l'acquéreur,
 - sans condition suspensive de pré-commercialisation,
 - et contenant trois engagements relatifs au plateau médical (engagement à commercialiser au moins 75 % de la surface des lots concernés pour un usage médical ou paramédical, engagement à faire introduire dans les actes de vente des lots une interdiction de changement de destination pendant 10 ans ainsi qu'une restriction au droit de disposer).
- **DE REALISER** cette transaction moyennant le prix de vente total ferme et définitif de 3 420 000,00 €, s'appliquant de la manière suivante :
 - en ce qui concerne le bâtiment historique « Bon Secours » (parcelles d'assise Section 33 n°654 et n°656) à hauteur d'un prix principal de 2 200 000,00 € hors taxes, auquel s'ajoutera une TVA sur prix total au taux de 20% d'un montant de 440 000,00 €, soit un prix toutes taxes comprises de 2 640 000,00 €;
 - en ce qui concerne les 52 places de stationnement, à hauteur d'un prix principal de 780.000,00 €, déterminé sur la base de 15 000 € par place. Aucune TVA ne sera appliquée à cette cession, la Ville n'entendant pas opter pour la TVA;
 - **DE PREVOIR** un paiement comptant au jour de la signature de l'acte authentique ;
 - **D'ENCAISSER** cette recette
 - sur le budget annexe des zones pour le bâtiment historique (parcelles d'assise Section 33 n°654 et n°656),
 - sur le budget principal pour les places de stationnement;
 - **DE LAISSER** à la charge des acquéreurs les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, les frais d'arpentage étant pris en charge par la Ville de Metz ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-5

Objet : Acquisition d'une emprise foncière située rues du Roussillon et Béarn et appartenant à LOGIEST, en vue de son intégration dans le domaine communal.

Rapporteur: M. KRAUSENER

Au titre du protocole de préfiguration de Metz-Métropole signé le 13 mars 2017 avec l'ANRU, l'opération de démolition de logements sociaux et de requalification de l'îlot Languedoc à Borny a été programmée et financée pour laisser place à de nouvelles utilisations - espaces publics, voirie - réfléchies dans le cadre d'un schéma d'aménagement à l'échelle de l'entrée de quartier Ouest.

L'aménagement de la rue du Béarn, de la rue du Languedoc et de la rue du Roussillon est financé dans ce cadre.

Le réaménagement des espaces publics dans la requalification de l'îlot du secteur Languedoc fait suite à la démolition de 136 logements desservis par 11 entrées sur dalle, situés du 8 au 18 rue du Roussillon et propriétés de LOGIEST, et au retournement des entrées au niveau de la rue du Béarn et du boulevard de Guyenne pour les 160 logements réhabilités.

Il est donc proposé d'acquérir, pour l'euro symbolique, auprès du bailleur LOGIEST, l'emprise libérée par la démolition ainsi que les espaces extérieurs situés en pied d'immeuble, conformément au nouveau fonctionnement de l'îlot, soit une emprise d'environ 5798 m², à distraire de la parcelle cadastrée Section BK n° 422.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le plan de rétrocession section BK en date du 25 mai 2018,

VU la sollicitation de France Domaine, en date du 14 janvier 2020, restée sans réponse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR**, en vue de son intégration dans le domaine public communal, une emprise d'environ 5798 m², à distraire de la parcelle cadastrée :

BAN de Metz
section BK, parcelle n° 422- 10 894 m²
située en zone UCC25 du PLU,

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant l'euro symbolique ;
- **DE LAISSER** à la charge de LOGIEST, les frais d'arpentage ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte et honoraires de notaire ;
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-6

Objet : Acquisition d'une parcelle sise 48 Avenue de Thionville à METZ - DEVANT-LES-PONTS.

Rapporteur: M. KRAUSENER

Le Comité 57 Handball a proposé à la Ville de METZ la cession d'une parcelle au 48 Avenue de Thionville dont il est propriétaire. Il s'agit d'un bâtiment composé de bureaux d'une surface de 160 m².

L'acquisition de cette propriété répondrait à une logique d'ensemble sur la zone potentielle d'extension de l'habitat au sud de la rue René Cassin et compléterait une emprise foncière fortement et majoritairement maîtrisée par la Ville de Metz.

Il est à noter que ce secteur "Cassin Sud" fait partie intégrante des réflexions et propositions établies dans le cadre du plan-guide pour la requalification de Metz-Nord/Patrotte et, notamment, pour un développement urbain raisonné, par la reconquête des dents creuses et friches urbaines, tendant à la construction de 140 logements neufs.

Cette zone possède de réels atouts d'attractivité de par son positionnement géographique. Elle est, en effet, directement desservie par Mettis et ses arrêts Cassin et Bernanos et est située à proximité de l'ensemble "secteur gare de Metz Nord", nouvelle centralité en cours de développement autour de la halte ferroviaire rénovée, du nouvel équipement AGORA et de la liaison douce rue du Nord.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien auprès du Comité 57 Handball, non assujetti à la TVA, pour le prix de 180 000 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord du Comité 57 Handball,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section HA n°116 – 48 Avenue de Thionville – 160 m²,
appartenant à l'Association Comité 57 Handball, 48 Avenue de Thionville 57050
METZ.

- **DE REALISER** cette opération hors du champ de la TVA pour un montant de 180 000 € conformément à l'évaluation du service France Domaine.
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.
- **DE PRENDRE A LA CHARGE** de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-7

Objet : Convention partenariale entre la Ville de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) au titre du programme partenarial de l'année 2020.

Rapporteur: M. le Maire

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, qui a pour vocation :

- D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (art. L132-6). Les orientations générales de l'AGURAM se déclinent en 4 axes :

Axe 1. Métropolisation et grands territoires

Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

Axe 3. Projets urbains et planification communale

Pour les opérations suivantes :

- Etude urbaine pour la redynamisation du quartier Outre-Seille
- Etude de stratégie foncière communale
- Appui sur la place du piéton dans la ville
- Journal du stationnement / volet voirie
- Diagnostic Economie sociale et solidaire
- Préparation d'un Observatoire du sport
- Appui environnement et nature en ville

Axe 4. Observation et communication

Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtées chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités.

Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial **2020**, il est proposé de verser à l'AGURAM une contribution financière d'un montant de **170 000 €** et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe, permettant à chacune des parties d'avoir une visibilité sur cette démarche commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le programme partenarial 2020 avec l'AGURAM, dont le projet de convention est joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de disposer de cette expertise,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du programme partenarial de travail de L'AGURAM pour l'année 2020.
- **D'APPROUVER** la convention d'application 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 170 000 €, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-8

Objet : Attractivité commerciale du territoire : versement d'une subvention à la Fédération des Commerçants de Metz.

Rapporteur: Mme SALLUSTI

La Fédération des Commerçants de Metz mène chaque année un programme d'actions qui participe au renforcement de l'attractivité commerciale de la Ville de Metz.

Pour lui permettre de mener pleinement cette politique d'animation, d'accueil et d'information, la Ville de Metz lui apporte son concours financier à travers le versement d'une subvention dont le montant, les modalités de versement, tout comme les obligations respectives des parties, figurent dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les thématiques conventionnées visent à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et des quartiers qui se traduit par un soutien de la ville pour :

- l'animation commerciale des quartiers : brocantes, braderies...
- l'animation commerciale du cœur de ville lors d'événements emblématiques tels que Metz est Wunderbar, les fêtes de la Mirabelle, le Marathon...
- les fêtes de fin d'année, c'est-à-dire principalement les marchés de Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention d'un montant de **180 000 €** à la Fédération des Commerçants de Metz, au titre de son programme d'action 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.7 et L.2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation du budget primitif 2020,

VU les statuts de l'association Fédération des Commerçants de Metz,

VU le programme d'actions 2020 proposé par l'association dénommée "Fédération des Commerçants" et le projet de budget afférent,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2020 portant sur les modalités d'octroi et de contrôle de la subvention octroyée joint en annexe,

CONSIDERANT que la Fédération des Commerçants de Metz contribue activement au renforcement de l'attractivité économique de la Ville de Metz par l'ensemble de ses actions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fédération des Commerçants de Metz pour l'exercice 2020 d'un montant de 180 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2020 ainsi que tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Mission Commerce et Artisanat
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-9

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et Tonte à 4 Pattes pour le développement de l'écopâturage.

Rapporteur: M. LECOCQ

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Ville de Metz privilégie autant que possible un entretien extensif des espaces verts. Ainsi, la « gestion différenciée » a été généralisée, avec notamment la volonté de favoriser les « jardins naturels » et les « jardins sauvages » (classe 3 et 4 de la gestion différenciée, représentant aujourd'hui plus de 40% de la superficie des espaces verts messins).

Quant à l'éco-pâturage, il est pratiqué pour l'entretien des espaces verts messins, avec la présence de vaches Highland durant la saison de pâturage, de fin avril à fin novembre. Cette solution alternative à l'entretien mécanique des pelouses permet en effet d'entretenir des zones difficiles d'accès, sans recourir aux engins motorisés et sans produire des déchets de tonte, mais aussi d'apporter un amendement naturel aux pelouses et d'enrichir la biodiversité... tout en procurant un environnement agréable et reposant pour les usagers et en donnant une dimension sociale aux espaces verts par l'attrait des animaux : création de lien avec les habitants, contribution à la qualité du cadre de vie, lieu d'échanges et d'apprentissages.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre et diversifier cette pratique d'éco-pâturage, en accueillant à compter de 2020 un troupeau de moutons.

Tonte à 4 pattes, jeune entreprise messine, propose ainsi une solution alternative à l'entretien des espaces verts par éco-pâturage ovin, auquel s'ajoutent des animations régulières auprès des habitants.

Tonte à 4 pattes a également comme valeur de promouvoir une vision éthique de l'élevage ovin et du mouton en général : attention portée au bien-être animal, emploi de races rustiques ou non conventionnelles, travail avec les chiens de troupeau, liens avec les acteurs de la filière laine, etc. Elle porte enfin une attention toute particulière à l'esthétique de ses parcs afin de donner une image positive de l'élevage et de l'animal.

Le projet de convention en annexe du présent rapport a pour objet de fixer les termes et conditions de ce partenariat.

Cette convention engage des moyens financiers de la Ville à hauteur de 8500 € pour l'année 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer et diversifier l'éco-pâturage sur son territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le partenariat avec la Société Tonte à 4 pattes.

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat correspondant avec la Société Tonte à 4 pattes, joint en annexe.

D'APPROUVER le versement à ladite Société d'une participation de 8500 euros au titre de l'année 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie, Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-10

Objet : Convention de Partenariat avec l'Université de Lorraine pour la réalisation d'expositions artistiques au Jardin botanique.

Rapporteur: M. LECOCQ

« Sans plantes, il n'y a pas de vie. Le fonctionnement de la planète et notre survie en dépendent » *Extrait de la Convention pour la Biodiversité (2011-2020)*. Voici le message qu'aimeraient faire passer tous les jardins botaniques.

L'éducation est donc aujourd'hui l'une des missions prioritaire des Jardins Botaniques de France et des pays francophones (JBF). Aussi, il convient de développer au quotidien cette "culture de la Nature", en développant des liens entre les citoyens et leur environnement.

Membre du réseau des JBF, le Jardin botanique de la Ville de Metz a ainsi pris l'engagement de répondre aux enjeux de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et de promouvoir l'éducation à la diversité végétale.

Pour cela, diverses actions peuvent être mises en œuvre pour toucher les citoyens et leur donner l'envie de mieux protéger la planète. Le jeune public étant l'un des publics cible, la Ville de Metz propose ainsi de favoriser les échanges avec des établissements d'éducation, tels l'Université de Lorraine.

L'Université de Lorraine, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, propose l'intégration d'un atelier d'arts plastiques hors les murs, au parcours de formation des étudiants de la licence 3 Arts Plastiques, autour des pratiques de l'exposition. Celui-ci a pour but de confronter les étudiants à la mise en espaces de leurs travaux de productions artistiques. Une première collaboration avec le jardin botanique de la Ville de Metz avait ainsi eu lieu, avec la conception et la réalisation de l'exposition « *Dialogue avec une plante* » dans les serres du Jardin botanique.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour conclure une convention de partenariat (jointe en annexe), afin d'offrir aux étudiants, futurs plasticiens, une mise en situation scénographique avec en toile de fond, la volonté de mise en valeur du patrimoine du Jardin botanique de la Ville de Metz par un supplément artistique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat avec l'Université de Lorraine, joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de développer des liens avec l'Université de Lorraine, afin d'offrir aux étudiants de la Licence 3 arts Plastiques une mise en situation scénographique permettant *in fine* la mise en valeur du patrimoine botanique et architectural du jardin botanique de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le partenariat avec l'Université de Lorraine.

D'APPROUVER les termes du projet de convention de partenariat avec l'Université de Lorraine, joint aux présentes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-11

Objet : Conventions de partenariat et de mécénat pour la réalisation de jardins et décors éphémères.

Rapporteur: M. LECOCQ

Avec les années, le pôle parcs, jardins et espaces naturels de la ville de Metz a acquis un véritable savoir-faire dans la réalisation de jardins et décors éphémères. Le désormais traditionnel jardin d'été de la Place de la Comédie est chaque année unanimement salué et apprécié du public, les décors réalisés à l'occasion de Metz Plage, des fêtes de la Mirabelle ou encore des festivités de Noël (Grand Sapin, Sentier des lanternes...) sont indissociables de l'image de ces événements.

Toutefois, ces réalisations ne sauraient se faire sans l'appui et le soutien d'entreprises partenaires et mécènes, lesquelles ont par ailleurs compris tout l'intérêt qu'elles avaient à associer leur image à celle de la Ville de Metz.

Ainsi, les éléments en acier mis à disposition par la Société LMT LUX ont indéniablement contribué au succès du jardin d'été 2019. Et inversement, la Société LMT LUX a également bénéficié de retombées positives grâce à la belle visibilité des structures métalliques qu'elle avait mises à disposition de la Ville de Metz.

Pour l'année 2020, la Ville de Metz et la Société LMT LUX ont donc souhaité renouveler et enrichir ce partenariat.

Quant à la Société LINGENHELD Travaux Publics, elle souhaite également continuer à soutenir, en qualité de mécène, la réalisation du jardin d'été. Il s'agira comme l'année dernière de financer directement l'achat de matériaux et fournitures pour un montant de 8 000 €.

Enfin, la société SPIE CityNetworks, propose elle aussi de renouveler son soutien en qualité de mécène, en mettant à disposition du matériel pour l'éclairage du jardin d'été, pour un montant de 20 000 € et ce durant toute la durée de l'évènement.

Le logo des entreprises et la mention du partenariat et des mécénats figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait aux jardins et décors éphémères.

Les conventions jointes en annexe détaillent les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets de jardin éphémère sur le Parvis de la Gare de l'Est à Paris, de jardin d'été place de la Comédie, de décors éphémères pour les marchés de Noël,

VU l'inscription des crédits correspondant à ce projet au budget de l'exercice en cours,

VU les projets de convention de partenariat avec la société LMT LUX, et de conventions de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks, annexés aux présentes,

CONSIDERANT que les sociétés LMT LUX, LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks ont souhaité s'associer à la réalisation des jardins et décors éphémères réalisés par la Ville de Metz, en qualités respectives de partenaire et de mécènes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la société LMT LUX, et les conventions de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks, pour la réalisation de jardins et décors éphémères.
- **D'AUTORISER** le versement à la Société LMT LUX d'une participation financière forfaitaire de 25 000 € maximum.
- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans les conventions de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 7
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-12

Objet : Réseau des Villes créatives de l'UNESCO : soutien au plan d'action.

Rapporteur: M. LEKADIR

En octobre dernier, la ville de Metz a rejoint le Réseau des villes créatives de l'UNESCO. Cette reconnaissance salue l'identité musicale de Metz, son écosystème favorable à la musique et le renforcement des coopérations et échanges internationaux déjà engagés.

Le premier plan d'action se déploiera autour de l'investissement de Metz en faveur de l'éducation, de la formation, de la transmission et de l'inclusion par la musique. Il va permettre de partager le fruit de cet engagement avec les autres villes du Réseau des villes créatives de l'UNESCO et cela autour de quatre grands axes :

- la musique, levier de développement urbain durable;
- la musique, outil au service de l'apprentissage et de la réduction des inégalités sociales;
- la musique, vecteur d'interdisciplinarité et de dynamisme économique;
- la musique, opportunité de nouvelles coopérations internationales.

Dans cette dynamique, la ville de Metz a engagé de nombreux échanges avec les quatre villes créatives françaises (Lyon, Saint Etienne, Enghien-Les-Bains et Limoges) et plusieurs villes internationales du réseau (Bogota, Bologne, Brazzaville, Québec, Gand, Mannheim, Katowice,...) avec l'objectif de construire des projets en commun. Il est proposé d'engager un premier plan de coopérations culturelles décentralisées. La poursuite du soutien à deux projets est soumise à l'approbation de l'assemblée :

- **Projet "Création croisée Arts littéraires" (CREALIT) avec la ville de Québec au Canada** (ville créative littérature) mené en partenariat avec le laboratoire CREM de l'université de Lorraine, l'association Le livre à Metz et la Cité musicale-Metz. Ce projet a pour objectif principal de créer un dispositif artistique grand public, résultat d'une résidence croisée accueillant deux poétesses, québécoise et lorraine, qui se construit autour des arts circassiens, littéraires et numériques. La première résidence a eu lieu à la Maison de la Littérature de Québec en août dernier, d'autres se poursuivront en 2020. Une restitution de ces résidences aura lieu dans le cadre du festival Constellations de Metz. Le projet CREALIT a obtenu en 2019 le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (8 900€).
- **Projet "FANTASTIC" avec la ville de Bogota en Colombie** (ville créative musique) mené en partenariat avec la Cité musicale-Metz et le Couvent de Saint-Ulrich. Un programme d'échanges et de coproductions artistiques avec la

fondation BATUTA, l'Université de Bogota et divers ensembles musicaux se concrétiseront en 2020 et 2021 par l'intervention de musiciens de l'Orchestre national de Metz au sein d'établissements en Colombie et l'accueil d'étudiants colombiens à Metz. Deux concerts seront produits en 2020 et 2021 à Metz et à Bogota avec les Jeunes symphonistes mosellans composés majoritairement d'élèves des écoles de musique de Metz et de la métropole. La ville de Metz déposera prochainement un dossier de candidature à l'appel à projet biennal 2020-2021 auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Ces actions s'inscrivent dans la continuité des projets initiés en 2019 par la Ville de Metz dans la dynamique de sa candidature au Réseau des Villes créatives de l'UNESCO. Dès lors, il s'avère nécessaire de poursuivre l'engagement de la ville auprès de ces projets en 2020 et de verser des subventions opérationnelles à la fois au Livre à Metz et la Cité musicale-Metz. De nouveaux partenariats internationaux verront le jour dans les prochaines années avec une implication plus opérationnelle de la Cité musicale-Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 04 juillet 2019,

CONSIDERANT la nécessité, en tant que Ville créative de l'UNESCO, de construire un plan de coopérations internationales avec d'autres villes membres,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de mettre en œuvre une politique ambitieuse visant à faire de la culture un levier de développement durable et solidaire et de promouvoir l'accès du plus grand nombre à la culture afin d'en faire un pilier d'éducation et d'inclusion sociale,

CONSIDERANT la tradition, l'activité et l'expertise musicales de la Ville de Metz, de ses équipements et de ses institutions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER la poursuite du soutien aux projets de coopération culturelles internationales CREALIT et FANTASTIC.

D'ATTRIBUER deux subventions pour un montant total de 24 000 € aux associations et institutions suivantes :

- Association Le livre à Metz : 4 000 €
(*projet CREALIT*)
- Cité musicale-Metz - établissement public Metz en Scènes : 20 000 €
(*projet FANTASTIC*)

D'APPROUVER les sollicitations de cofinancements publics et privés nécessaires au bon déroulement de ces projet et notamment les candidatures de la ville de Metz aux différents appels à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention de collaboration du projet FANTASTIC et les avenants à la convention d'objectifs et de moyens du Livre à Metz et de la Cité musicale-Metz présentées en annexes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-13

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans les domaines des arts visuels, de l'éducation à l'image et du cinéma.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz poursuit en 2020 son engagement dans l'accompagnement de la création, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle, avec l'objectif de rendre l'art et la culture accessibles au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer. Elle souhaite soutenir singulièrement les associations œuvrant dans les domaines des arts visuels, de l'éducation à l'image et du cinéma.

Point 1 : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des arts visuels.

Forte d'un réseau de galeries d'art contemporain et d'espaces d'exposition de référence (Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal, École Supérieure d'Art de Lorraine, Centre d'art Faux Mouvement, Fonds Régional d'Art Contemporain...), la Ville de Metz connaît une dynamique qui s'inscrit dans le sillage de celle du Centre Pompidou-Metz.

La Ville souhaite apporter son appui aux galeries d'art telles que la Galerie Raymond Banas de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, acteur territorial majeur du quartier des Isles favorisant les pratiques en amateur, Octave Cowbell, la Conserverie, le Lée, la Tata Galerie ou encore Modulab.

L'association My Art, qui assure la gestion de la galerie Modulab propose des expositions et des médiations artistiques denses et contribue à la mise en place de projets de qualité avec des artistes émergents et confirmés. Pour accompagner la galerie dans son évolution, la Ville souhaite signer une convention triennale, en lui accordant une subvention annuelle de 16 000 euros comprenant 5 000 euros au titre du fonctionnement, 6 000 euros au titre d'un projet d'éducation artistique et culturelle (dispositif des résidences d'artistes à l'école) pour la rentrée scolaire 2020/2021 et 5 000 euros d'investissement pour l'achat de matériels.

La Ville maintient son soutien au réseau LoRA (association Lorraine Réseau Art contemporain) pour mener à bien ses missions de coordination d'une trentaine de structures adhérentes au plan régional et transfrontalier, et de développement de collaborations à l'échelle de la Région Grand Est et de la Grande Région. La Ville renouvelle également son aide auprès du Centre d'art Faux Mouvement qui accueillera 5 expositions en 2020, dont une

exposition de jeunes artistes locaux en collaboration avec l'Université de Lorraine et le Frac Lorraine.

Par ailleurs, la Ville renforce son soutien à Photo Forum, association dont l'objet est la pratique de l'art photographique et la transmission des techniques et connaissances de ce médium, en reconduisant la subvention au titre du fonctionnement de 6 000 euros et en accordant, à l'occasion de son 40^e anniversaire, une subvention exceptionnelle d'investissement de 5 000 euros (achat de matériels vidéographiques et photographiques). La Ville reste également engagée aux côtés de l'association Parcours d'artistes qui proposera l'ouverture d'une cinquantaine d'ateliers permanents et nomades durant 14 jours, fin 2020 (sites éphémères, appartements, galeries d'exposition et bâtiments patrimoniaux.)

Pour que Coprod 404 poursuive sa démarche de développement et de structuration du Château 404, un tiers-lieu culturel de création et de production artistiques, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 euros, complétée par une aide d'investissement à hauteur de 10 000 euros (achats de matériels et équipements).

Enfin, l'association Bouche à Oreille poursuit en 2020 son projet itinérant "Tohu Bahut". Il s'agit d'un camion-épicerie à portée culturelle, artistique, citoyenne et sociale qui s'installe dans les espaces urbains proches de l'habitat tels que les bas d'immeubles et les jardins des quartiers messins périphériques. L'objectif est d'accueillir des résidences d'artistes en arts visuels pendant 7 semaines sur le thème des "Légendes Urbaines" et de proposer aux jeunes en complément, des ateliers d'arts plastiques et de musique ainsi que la diffusion de 4 émissions radios. Il est proposé de renouveler le soutien à Bouche à Oreille en accordant une subvention d'un montant total de 17 000 euros répartis comme suit : 12 000 euros au titre de l'Action culturelle et 5 000 euros au titre de la Jeunesse. Cette opération est par ailleurs subventionnée au titre de la Politique de la Ville, dans le cadre de la première programmation 2020 du Contrat de Ville.

L'accompagnement de ces différentes activités permet de proposer une offre culturelle riche, cohérente et complémentaire à celle des institutions de notre territoire.

Point 2 : Soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'éducation à l'image et du cinéma.

Dans le cadre de l'accompagnement et de la dynamisation des acteurs de l'éducation à l'image et du cinéma en 2020, la Ville de Metz poursuit le déploiement d'un plan d'action global autour des quatre axes suivants : la consolidation et l'accompagnement des festivals autour du cinéma, le renforcement et la structuration de l'action culturelle, l'objectif 100 % EAC autour d'actions visant le jeune public et les familles, et l'éducation au numérique.

Acteur référent dans l'éducation à l'image et le cinéma, la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle a mis en place du 21 au 23 février la première édition du Festival International du Film d'Animation au cinéma KLUB. Composée de projections, de rencontres et d'activités ludiques et pédagogiques, cette manifestation a permis de réunir des réalisateurs et comédiens reconnus et de mettre à l'honneur la jeune création régionale. En plus de la coordination de dispositifs EAC (École et Collège au cinéma, Alonzanfan...), la F.O.L. 57 s'implique également dans le projet numérique des bibliothèques-médiathèques de Metz, avec l'animation de dix ateliers d'éducation au numérique, notamment des actions de sensibilisation qui seront réalisées dans le cadre de la semaine "sans écran" au

mois de mai prochain. Pour rappel, la Ville a signé une convention triennale en 2019 avec la F.O.L. 57, et renforce son engagement par l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 28 000 euros en 2020, répartis à hauteur de 23 000 euros au titre de l'Action culturelle dont 6 000 euros pour un projet d'éducation artistique et culturelle (dispositif des résidences d'artistes à l'école), et 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques.

L'association Adrien et les Muses organisera enfin, en complément des actions proposées par Ciné Art, la 4^e édition du Dream Factory Vidéo Festival en novembre prochain autour de l'art-vidéo.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des subventions en 2020, pour un montant total de 183 000 euros (dont 161 000 euros en fonctionnement et 22 000 euros en investissement), aux associations culturelles dont le détail figure en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2020,

VU les conventions d'objectifs et de moyens annuelles entre la Ville de Metz et le Centre d'art Faux Mouvement, entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, entre la Ville de Metz et l'association Bouche à Oreille, d'une part, et la convention d'objectifs et de moyens triennale 2020/2021/2022 entre la Ville de Metz et l'association My Art, d'autre part, ci-jointes,

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens n°2019C337 signée le 26 septembre 2019 entre la Ville de Metz et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

CONSIDERANT l'intérêt public local que revêtent les activités des associations culturelles dans le domaine des arts visuels, de l'éducation à l'image et du cinéma,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2020 pour un montant total de 183 000 euros, dont 161 000 euros au titre du fonctionnement et de l'aide au projet ainsi que 22 000 euros au titre de l'investissement, aux associations culturelles suivantes :

Aides	Fonctionnement	Projet	Investissement	Total
- Faux Mouvement	40 000 €			40 000 €

- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	30 000 €			30 000 €
- Ligue de l'Enseignement - F.O.L. 57 (dont en projets : 6 000 € EAC et 5 000 € BMM)	17 000 €	11 000 €		28 000 €
- My Art (galerie Modulab) (dont en projet : 6 000 € EAC)	5 000 €	6 000 €	5 000 €	16 000 €
- Bouche à Oreille (12 000 € projet Tohu Bahut et 5 000 € actions Jeunesse)		17 000 €		17 000 €
- Coprod 404	2 000 €		10 000 €	12 000 €
- Photo Forum	6 000 €		5 000 €	11 000 €
- C'était où ? C'était quand ? (La Conserverie)	4 500 €		2 000 €	6 500 €
- Octave Cowbell	6 500 €			6 500 €
- Ciné Art (projections thématiques)		6 000 €		6 000 €
- LoRA	4 000 €			4 000 €
- Parcours d'artistes (Parcours d'artistes édition Noël)		2 500 €		2 500 €
- Adrien et les Muses (Dream Factory Video Festival en novembre)		2 000 €		2 000 €
- TATA	1 000 €			1 000 €
- Laboratoire d'Expression Élastique (expositions dans le quartier des Allemands)		500 €		500 €

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens et avenant, joints en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-14

Objet : Soutien aux associations oeuvrant dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz est engagée dans le soutien des associations culturelles actives sur le territoire messin, avec la volonté d'encourager plus particulièrement les activités liées aux domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres.

La Ville souhaite renouveler son aide aux acteurs associatifs investis dans la transmission de l'histoire messine et dans le devoir de mémoire, à travers divers travaux de recherche, colloques, conférences traitant de sujets de notre patrimoine local comme la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine, ou encore l'organisation de manifestations culturelles et patrimoniales, à l'image des Journées Européennes de la Culture Juive-Lorraine.

Celles-ci présenteront un programme riche de concerts, de conférences, de spectacles, de projections et d'expositions autour du thème "Itinéraires". Ces actions se tiendront dans plusieurs sites municipaux et institutions culturelles comme les bibliothèques-médiathèques de Metz, l'Agora, l'Hôtel de Ville, les Archives Municipales, la Porte des Allemands ou encore la Cité- musicale de Metz.

L'association Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains organisera, dans le cadre de son cinquantième anniversaire, un colloque en octobre prochain à l'Hôtel de Ville, sur le thème de l'histoire de l'urbanisation de Metz depuis les années 50 et reprendra ces travaux dans un numéro spécial de sa revue. La Ville souhaite leur apporter une aide pour cette opération.

La Ville soutient également l'association du Fort de Metz-Queuleu pour la mémoire des internés déportés qui, suite à l'obtention de son Label Patrimoine Européen, organisera le 26 juin à Metz la journée internationale de lutte contre la torture, avec l'aide de partenaires tels qu'Amnesty International, Passages et la Ligue des Droits de l'homme.

Dans le domaine littéraire, le Comité Erckmann-Chatrion réunira début novembre prochain à l'Hôtel de Ville de Metz un jury pour la 91^e proclamation du Prix éponyme, dit « Goncourt lorrain » qui mettra à l'honneur un auteur lorrain.

Au vu des différentes demandes associatives en matière culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 18 700 € dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention formulées par diverses associations pour 2020,

CONSIDERANT l'intérêt public local que revêtent les activités des associations dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et des lettres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 18 700 € aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	1 500 €
- Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains	1 500 €
- Société d'Histoire du Sablon	1 200 €
- Association du Fort de Metz-Queuleu	1 000 €
- Les Amis de Verlaine	1 000 €
- Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine	1 000 €
- Société d'Histoire Naturelle de la Moselle	500 €

Aides au Projet

- Journées Européennes de la Culture Juive –Lorraine (organisation des Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs à l'automne)	4 500 €
- Comité Erckmann-Chatrion (organisation du Prix Erckmann-Chatrion à l'Hôtel de Ville en novembre)	1 000 €
- THANKs GIs (participation aux manifestations du 75 ^e anniversaire de la libération de Metz)	1 000 €
- Association du Fort de Metz-Queuleu (Journée internationale de Lutte contre la torture le 26 juin)	4 000 €
- Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains (Colloque à l'Hôtel de Ville en octobre)	500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, en particulier les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-15

Objet : 800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne : complément de programmation.

Rapporteur: M. MARTALIE

Le premier temps de communication et de programmation culturelle des 800 ans de la cathédrale s'achèvera en avril 2020. Le lancement de ces festivités, qui a eu lieu durant les mois de novembre et décembre 2019, a rassemblé un large public. Par exemple, une importante fréquentation de visiteurs a amené l'exposition *Le feu sacré de la cathédrale* produite par les Archives Municipales à être prolongée de deux semaines. Le mapping *La lanterne du Bon dieu*, co-produit avec le Département de la Moselle, a rassemblé 305 000 spectateurs sur la Place Jean Paul II, durant les 5 semaines d'exploitation. Il faut également noter que les animations jeune public organisées par le Service Patrimoine à la Porte des Allemands sont complets jusqu'au mois d'avril 2020.

Le deuxième temps appelé " le Temps des Artistes", s'ouvrira sur la Nuit des cathédrales et durera jusqu'en octobre 2020. Au regard de cette période estivale, un grand nombre d'évènements seront programmés dans la cathédrale Saint-Etienne de Metz. Pour rappel, voici quelques temps forts :

- Le Concert Spirituel d'Hervé Niquet le 12 juin 2020;
- Les concerts de Laurent Voulzy le 18, 19 et 20 juin 2020;
- Le parcours vitrail dans le cadre de Constellations 2020 (déambulation autour des plus beaux vitraux de Metz dont ceux de la cathédrale Saint-Etienne);
- Et enfin la reconstitution numérique du Jubé de la cathédrale lors des Journées Européenne du Patrimoine 2020.

Au regard de cette programmation à venir, il est proposé le versement de subventions afin de soutenir cette programmation ambitieuse :

- A l'EPCC Metz en Scènes – Cité musicale-Metz, pour l'organisation des concerts du cycle de musiques sacrées: le Concert Spirituel organisé au sein de la cathédrale le 12 juin 2020 et le concert de chant messin qui sera donné à Saint-Pierre-aux-Nonnains le 22 septembre 2020 : subvention de 20 000 €.

- Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de participer aux ateliers jeune public, 9 dates supplémentaires vont être ajoutées. C'est pourquoi il est proposé le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association MedioArtis.

De plus, le programme des 800 ans de la cathédrale se voit enrichi par quelques nouveaux projets nécessitant un soutien.

- Le projet d'exposition collective "J'ai 800 ans" proposé à la galerie des Jours de Lune du 13 mars au 14 septembre 2020, organisé par l'association l'Etend'Art. Il y sera exposé des œuvres contemporaines, créées par des artistes qui se sont inspirés de la cathédrale. Il est proposé de soutenir cette exposition d'une durée de 6 mois par le biais d'une subvention à hauteur de 2000 € à l'association l'Etend'Art.
- Une nouvelle édition du festival Dream Factory sera organisée par l'association Adrien et les Muses en novembre 2020. A ce titre, un nouveau mapping sera projeté dans la cathédrale, sur une surface plus importante et ayant comme thématique la création du monde. Grâce à un travail important de collaboration avec la NASA, l'artiste souhaite y projeter des images en haute définition de l'espace, prises par les différents satellites transitant dans le cosmos. Ce projet ambitieux, nécessite un soutien important. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 4 000 €.
- Chaque été se tient des concerts d'orgue, organisés par les organistes titulaires de la cathédrale. Cette année, profitant de cette année jubilaire et de la grande visibilité qu'elle apporte, il a été proposé par les organisateurs, un concert d'un organiste reconnu : Lorenzo Ghielmi, qui viendra jouer sur les orgues de la cathédrale. Afin de soutenir cette initiative, il est proposé le versement de 2 000 € auprès de la Maîtrise de la Cathédrale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 4 juillet 2019 relative aux festivités des 800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne de Metz,

VU la délibération du 31 octobre 2019 relative aux 800 ans de la cathédrale, conventions de partenariat et complément de programmation,

VU le projet d'avenant N°5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens N°2018C037 du 8 février 2018 liant la ville de Metz et l'EPCC Metz en Scènes ci-annexé,

CONSIDERANT le fort succès du premier temps de programmation des festivités des 800 ans de la cathédrale,

CONSIDERANT la diversité de cette nouvelle programmation et les nombreux acteurs mobilisés pour faire vivre cet événement,

CONSIDERANT l'opportunité de créer des évènements artistiques et culturels au sein même d'un édifice religieux et symbolique pour la Ville de Metz.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant de la convention entre la Cité musicale-Metz et la Ville de Metz.

DE VERSER cinq subventions de projet dans le cadre de cette opération pour un montant cumulé 29 000 € sur le budget de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2020.

- EPCC Metz en Scènes	20 000 €
- Association MedioArtis	1 000 €
- Association L'Etend'Art	2 000 €
- Association Adrien et les Muses	4 000 €
- La Maîtrise de la Cathédrale	2 000 €

DE SOLLICITER les portages croisés, les contributions, les mécénats, les apports en production, nature et compétence ainsi que les subventions et co-financements auxquels la Ville peut prétendre pour la réalisation des opérations liées.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre document et pièce connexe à cette affaire.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Stéphane MARTALIE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-16

Objet : Adhésion au réseau Eurocities en qualité de membre du forum "culture".

Rapporteur: M. le Maire

Déjà active dans le développement de ses activités européennes et internationales (projets Interreg, Quattropole, ...), la désignation de Metz comme Ville créative UNESCO musique ouvre de nouvelles opportunités de projets et de collaborations à l'international.

Dans cette dynamique, la Ville de Metz souhaite rejoindre l'association Eurocities, réseau des grandes villes européennes. Eurocities a été fondée à Bruxelles en 1986 par les maires de six grandes villes : Barcelone, Birmingham, Francfort, Lyon, Milan et Rotterdam. Ce réseau regroupe aujourd'hui plus de 180 villes européennes. Les membres sont représentés par des élus locaux et municipaux.

À travers six forums thématiques, l'association offre un large éventail de groupes de travail, projets, activités et événements, et offre à ses membres une plate-forme de partage de connaissances et de savoir-faire.

Aussi, il est proposé d'adhérer au forum "culture" du réseau Eurocities afin :

- d'avoir une meilleure connaissance de l'écosystème et des acteurs à Bruxelles (certaines villes membres du forum font également partie du réseau villes créatives UNESCO),
- d'intégrer une structure facilitant la construction de projets, l'accès à des interlocuteurs pertinents, en vue de financements communautaires, d'ingénierie...
- et, plus généralement, de créer d'autres opportunités et avoir un effet multiplicateur pour toutes les actions portées par le pôle Culture.

La cotisation annuelle pour être membre associé est de 4 550 € par forum.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'adhérer au forum "culture" de l'association Eurocities dans le cadre du développement de collaborations internationales dans le domaine culturel et musical,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'association Eurocities et d'y adhérer en qualité de membre du forum "culture" à compter du 01/03/2020.
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle correspondante, laquelle est fixée à 4550 € pour 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, en particulier le dossier de demande d'adhésion au forum "culture" de l'association Eurocities.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-17

Objet : Convention de partenariat avec l'UNICEF et le Lycée Fabert.

Rapporteur: M. LEKADIR

Les Bibliothèques-Médiathèques de Metz ont pour mission de développer et fidéliser leurs publics et de s'adresser à des publics divers notamment des publics "empêchés". Par ailleurs, elles souhaitent développer leur rôle d'espace public, ancré dans la cité, pour tous les citoyens par notamment de nouvelles médiations impliquant l'utilisateur et en amplifiant les services « hors les murs ».

Les Bibliothèques-Médiathèques de Metz développent ainsi un projet en partenariat avec le Lycée Fabert et l'UNICEF. Tout au long de l'année scolaire, une classe de seconde du Lycée Fabert va apprendre les principes de la lecture à voix haute afin de pouvoir enregistrer des présentations de livres et des lectures d'extraits à destination d'autres adolescents mal ou non-voyants. Dans le cadre du partenariat avec l'UNICEF, ce dernier mettra à disposition une personne employée en service civique pour l'encadrement des enregistrements effectués par les lycéens. Ces enregistrements audio et/ou vidéo auront lieu à la médiathèque Verlaine, pendant et hors du temps scolaire des élèves.

L'intérêt de ce projet est de sensibiliser des adolescents au handicap, de leur proposer un travail autour de la lecture à voix haute puis de l'enregistrement afin de les faire évoluer dans leur démarche de lecteur mais également de citoyen.

Aussi, il est proposé de signer la convention de partenariat avec l'UNICEF et le Lycée Fabert ainsi que la convention de mise à disposition d'un service civique UNICEF afin de proposer un projet inclusif et à destination d'un public empêché dans le cadre de la mission de services aux publics des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de lecture de textes à voix haute par des lycéens à destination d'un public empêché, grâce au partenariat avec l'UNICEF et le Lycée Fabert.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'accepter le partenariat avec l'UNICEF et le Lycée Fabert.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes, leurs avenants éventuels ainsi que tout autre document et pièce connexes à ce projet.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-18

Objet : Dénominations d'espaces publics.

Rapporteur: M. le Maire

Dans le cadre de l'aménagement des quartiers des Coteaux de la Seille et du Sansonnet, il est nécessaire de procéder à des dénominations d'espaces publics.

Aussi, il est proposé de dénommer :

- Les deux rues perpendiculaires à la rue Julien-François JEANNEL et traversant la rue Haute-Rive : **rue Paul de BUSSON et rue Jean MORETTE**

Paul de BUSSON (Longeville –lès-Metz 1922 – Metz 1990)

Reporter photographe. Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, il crée avec Victor DEMANGE le service photographique du journal *Le Républicain Lorrain*. Dès lors il couvre de nombreux faits divers ainsi que les événements de la cité messine et des alentours, et produit un grand nombre de photographies, faisant de lui le témoin des métamorphoses de la ville. Les Bibliothèques-Médiathèques de METZ conservent près de 24.000 clichés retraçant plus de 40 années.

Jean MORETTE (Valleroy 1911 - Batilly 2002)

Illustrateur et écrivain. Instituteur, il partage sa passion pour la Lorraine par la rédaction et l'illustration d'ouvrages sur son histoire générale et ses traditions populaires. Nombre de ses dessins ont été publiés dans le journal *Le Républicain Lorrain (Pages du jeudi, Concours de Noël)*. Des prix lui sont décernés par de nombreuses institutions dont l'Académie Nationale de METZ (il en sera membre) et l'Académie de Stanislas de Nancy. Il reçoit les insignes de Chevalier des Arts et Lettres, de Chevalier de la Légion d'honneur, d'Officier des Palmes académiques.

- La rue parallèle à la rue Julien-François JEANNEL allant de la future rue Paul de BUSSON à la rue Haute-Rive : **rue Camille HILAIRE**

Camille HILAIRE (Metz 1916 – Fourges, Eure 2004)

Artiste peintre, vitrailliste, mosaïste. Professeur à l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts, il expose ses peintures tant en France qu'à l'étranger. Il crée de nombreuses œuvres dont des tableaux et des peintures décoratives. Membre de l'Académie de Metz, Deuxième grand prix de Rome, il est décoré de la Croix de guerre 1939-45, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier des Arts et des Lettres. Le Musée de la Cour d'Or de Metz conserve plusieurs de ses huiles sur toile.

- Le jardin situé entre les rues de Haute-Rive, Roger BISSIERE et Julien-François

JEANNEL : **jardin Sœur EMMANUELLE**

Sœur EMMANUELLE (Bruxelles 1908 – Callian, Var 2008)

Religieuse catholique, enseignante, humanitaire. Née Madeleine CINQUIN, elle prononce ses vœux en 1931 et choisit le nom de Sœur EMMANUELLE. Elle part en mission comme enseignante à Istanbul dans une école pour jeunes filles d'un quartier pauvre de la ville. Par la suite, elle est envoyée en Egypte. A l'âge de la retraite, elle décide de partager la vie des plus démunis du Caire, établit une communauté et lance de nombreux projets de santé et d'éducation. Elle est surnommée « petite soeur des chiffonniers » ou « petite soeur des pauvres ». En 1993, elle rentre en France où elle poursuit son combat en fondant l'association *Les amis de Soeur Emmanuelle* (Asmae). Promue Commandeur de la Légion d'honneur en 2002, elle est élevée à la dignité de Grand officier de la Légion d'honneur en 2008.

- La rue allant de la rue de la Folie à la rue Louis Bertrand : **rue Maurice AUDIN**

Maurice AUDIN (Béja, Tunisie 1932 – Alger 1957)

Mathématicien français. Assistant à l'université d'Alger, il est membre du Parti communiste algérien et militant de l'indépendance algérienne¹. Après son arrestation le 11 juin 1957 au cours de la bataille d'Alger, il disparaît et meurt assassiné (déclaré mort le 21 juin 1957)¹. Son corps n'a jamais été retrouvé. Le 13 septembre 2018, le président de la République française reconnaît officiellement les responsabilités de l'État français et de l'armée française dans cet assassinat.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football sur le quartier Grange-aux-Bois, il est proposé que cet équipement porte le nom de l'ancien président et fondateur de l'AS Metz Grange-aux-Bois : **stade Yacine CHERRADI**.

Yacine CHERRADI (Metz 1984 – Luxembourg 2018)

Enfant de la Grange-aux-Bois, il s'est fortement impliqué dans la vie associative et sportive du quartier en favorisant la mixité et le lien social. Ainsi, il a fondé, en février 2010, le club de l'Association Sportive Metz Grange-aux-Bois. Afin d'offrir un stade sur le quartier aux plus de 200 licenciés de la section football, Yacine CHERRADI s'est particulièrement investi, en partenariat avec la Municipalité, sur ce projet qui lui tenait à cœur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE DENOMMER :

- Les deux rues perpendiculaires à la rue Julien-François JEANNEL et traversant la rue Haute-Rive : **rue Paul de BUSSON et rue Jean MORETTE** ;
- La rue parallèle à la rue Julien-François JEANNEL allant de la future rue Paul de BUSSON à la rue Haute-Rive : **rue Camille HILAIRE** ;
- Le jardin situé entre les rues de Haute-Rive, Roger BISSIERE et Julien-François JEANNEL : **jardin Sœur EMMANUELLE** ;
- La rue allant de la rue de la Folie à la rue Louis Bertrand : **rue Maurice AUDIN** ;

- Le stade de football de la Grange-aux-Bois : **stade Yacine CHERRADI.**

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-19

Objet : Accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers dans les E.A.J.E. et structures périscolaires.

Rapporteur: Mme BORI

Axe structurant du Projet Educatif de Territoire et du Projet Pédagogique Petite Enfance, l'accompagnement et l'intégration des enfants en situation de handicap est une priorité de la politique enfance de la Ville de Metz. Au-delà de la mise en accessibilité des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.), des écoles et des locaux périscolaires, la Municipalité œuvre à la mise en place d'un accompagnement personnalisé de l'enfant et de la famille, d'un programme d'animation adapté et à la sensibilisation des enfants.

En partenariat avec les services médico-sociaux, les acteurs associatifs et l'Education Nationale, Metz a développé des pratiques innovantes pour faciliter l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers. A titre d'exemple, l'école maternelle de la Moineaudière accueille la seule UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme) de Moselle, permettant à 7 enfants de 3 à 6 ans, atteints de troubles autistiques d'être scolarisés. La classe délocalisée de l'Hôpital de jour à l'école maternelle Symphonie accueille des enfants de 3 à 6 ans souffrant de troubles du développement. L'école du Val scolarise des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et de l'audition.

L'intégration des enfants en situation de handicap nécessite la mobilisation de tous les intervenants éducatifs pour adapter leurs accompagnements. La petite enfance et l'éducation du 1er degré étant des compétences de la Ville, un travail est mené pour favoriser les passerelles entre les structures petite enfance et les écoles maternelles pour assurer une continuité dans la prise en charge des enfants en situation de handicap. Cette approche fera d'ailleurs l'objet des prochaines rencontres inter professionnelles avec l'Éducation Nationale pour consolider les liens entre structures de proximité des quartiers messins et favoriser le bien-être de tous les enfants.

Afin de renforcer le partenariat avec les structures médico-sociales spécialisées dans l'inclusion, la Ville de Metz entend construire une collaboration durable avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) pour promouvoir l'intervention et l'accompagnement des enfants dont ils assurent le suivi sur les EAJE, restaurants scolaires et structures périscolaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Projet Educatif de Territoire de la Ville de Metz, adopté par la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018,

VU les projets de convention de partenariat joints aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de s'associer aux structures médico-sociales locales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de favoriser l'inclusion et l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation et des temps périscolaires l'une de ses priorités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les projets de conventions de partenariat avec le CAMSP et le SESSAD TED (CMSEA) tels que joints en annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, leurs avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Territoires éducatifs Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-20

Objet : Animation de la pause Méridienne - Dispositif Entr'Act.

Rapporteur: Mme BORI

S'inscrivant dans le Projet Educatif de Territoire, l'opération Entr'Act a été déployée afin d'améliorer la qualité de prise en charge de l'enfant pendant le temps de restauration scolaire et renforcer ainsi le partenariat autour de l'enfance.

Cette démarche consiste à proposer des ateliers de sensibilisation et d'initiation aux pratiques culturelles, sportives et éducatives. Les ateliers Entr'Act s'adressent aux enfants volontaires des écoles maternelles et élémentaires déjeunant à la restauration scolaire, ils s'adaptent aux contraintes de chaque site et n'engendrent aucun surcoût pour les familles.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le dispositif Entr'Act et d'en valider la programmation de mars à juin.

Cette saison, la nouveauté s'articule autour du développement durable, en tant que tel dans des ateliers dédiés mais aussi au travers des thématiques abordées dans des ateliers scientifiques, plastiques, théâtraux... A titre d'exemple, sur cette notion, deux associations intègrent nouvellement le dispositif pour ces sessions, autour de projets d'arts (Galerie Octave Cowbell et Compagnie Deracinemoa).

Les ateliers porteront également sur la découverte scientifique, les arts vivants, les arts plastiques et graphiques et le sport.

En outre, la quasi-totalité des ateliers sont accessibles aux enfants porteurs de handicaps.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les actions Entr'Act telles que décrites en partie ci-dessus, de mars à juin,
- D'approuver le versement des subventions aux associations partenaires pour un montant global de 32 685 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 septembre 2013 instaurant le dispositif Entr'Act,

VU les projets présentés par les différentes associations,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de valoriser ce temps de pause méridienne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération Entr'Act visant à proposer des activités spécifiques dans les restaurants pendant le temps de pause méridienne,
- **D'ACCORDER** au titre de l'année 2020 les subventions suivantes :

Association	Montant attribué
Améthyste	1 290 €
Association Octave Cowbell	1 195 €
Association Tata	650 €
Athlétisme Metz Métropole	325 €
Badminton Metz Marly Cuvry	250 €
Bouts d'essai	1 085 €
Cie Déracinemoa	367 €
Cie ENZ	3 496 €
Club d'échecs Metz Fischer	350 €
Club Escalade Evasion Metz	688 €
CPN Coquelicots	460 €
Danse expression	600 €
Ecole de la Paix	700 €
Ecole Française d'Echecs de Metz	700 €
EMARI	900 €
Institut des Musiques d'Aujourd'hui	2 280 €
La Fibre	920 €
La Passerelle	523 €
Le Cours Théâtral	1 136 €
Les Petits Débrouillards	1 520 €
Ligue de l'enseignement	4 260 €
MCL	3 908 €
Metz Gym	450 €
NAN BARA	1 620 €
OCCE	230 €
Pop English	600 €

Pushing	840 €
Ronde pétanque Metz	442 €
Taekwondo Spirit	600 €
Unicef	200 €
Welfarm	100 €

Pour un montant global de 32 685 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, ou pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Temps périscolaires
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-21

Objet : Création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade : Bilan de clôture de la convention de mandat conclue entre la Ville de Metz et la SAREMM.

Rapporteur: Mme BORI

Par convention de mandat du 26 septembre 2013, entrée en vigueur le 15 octobre 2013 et son avenant n°1 du 29 avril 2014, la Ville de Metz a confié à la SAREMM un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade.

Le décompte général définitif ayant été arrêté et approuvé conjointement par la SAREMM et la Ville de Metz, il convient de clôturer cette opération dont le bilan a été arrêté au 30 juin 2019 et de donner quitus à la SAREMM.

Le bilan de clôture de cette opération présenté par la SAREMM et approuvé par la Ville de Metz s'établit comme suit :

Au titre des dépenses de l'opération :

Total des dépenses (hors rémunération SAREMM) :	3 641 986,14 €
Total des recettes (hors paiement honoraires SAREMM) :	3 701 177,16 €
Soit un solde dû par la SAREMM :	59 191,02 €

Au titre des honoraires de la SAREMM :

Total des honoraires dus à la SAREMM :	129 887,93 €
Total des honoraires payés à la SAREMM :	91 173,48 €
Soit un solde dû par la Ville de Metz :	38 714,45 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 confiant à la SAREMM une mission de mandat concernant la création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade,

VU le bilan de clôture présenté par la SAREMM et approuvé par la Ville de Metz

CONSIDERANT que l'opération de création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade et que la mission de la SAREMM sont achevées,

CONSIDERANT qu'il convient de donner quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un protocole définissant les dispositions de d'achèvement de la mission de la SAREMM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du bilan de clôture de l'opération " de création d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaires à la Corchade, présenté par la SAREMM, décomposé comme suit :

Au titre des dépenses de l'opération :

Total des dépenses (hors rémunération SAREMM) :	3 641 986,14 €
Total des recettes (hors paiement honoraires SAREMM) :	3 701 177,16 €
Soit un solde dû par la SAREMM :	59 191,02 €

Au titre des honoraires de la SAREMM :

Total des honoraires dus à la SAREMM :	129 887,93 €
Total des honoraires payés à la SAREMM :	91 173,48 €
Soit un solde dû par la Ville de Metz :	38 714,45 €

DECIDE de donner quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le protocole de clôture et tous les documents se rapportant à la présente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Temps périscolaires Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-22

Objet : Dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des établissements scolaires sous contrat d'association et sous contrat simple.

Rapporteur: Mme BORI

En application du Code de l'Education pris notamment en ses articles L.442-5 à L.442-5-1, L.442-12, R.442-44 et R.442-53, la Ville de Metz apporte son concours financier aux classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association et sous contrat simple.

En abaissant l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 "pour une école de la confiance " rend obligatoire la participation financière des communes aux classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association. Cette obligation entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

Dans ce cadre, la Ville de Metz ajoutera, à son soutien financier annuel aux classes élémentaires sous contrat d'association et sous contrat simple, les classes maternelles des établissements privés sous contrats d'association. Seules les classes maternelles des établissements messins sous contrat d'association sont concernées, à savoir l'Institution De La Salle et l'Ensemble scolaire Saint Etienne.

Cette dépense est affectée aux dépenses de fonctionnement, hors investissement.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de verser une contribution forfaitaire d'un montant de 681 € par élève messin de classe élémentaire et de classe maternelle.

Ce forfait communal versé pour les élèves de classes maternelles sera réévalué pour atteindre progressivement le montant de 1 200 € par élève, lors de l'année scolaire 2021-2022.

Le versement de la participation s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents, transmis par les établissements.

Le montant global de la contribution est estimé à : 407 919 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Education pris notamment en ses articles L.442-5 à L.442-5-1, L.442-12, R.442-44 et R.442-53,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 "Pour une école de la confiance" abaissant l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de verser au titre de l'année scolaire 2019/2020 une contribution forfaitaire d'un montant de 681 € par élève messin scolarisé en classe élémentaire dans une école privée sous contrat d'association et sous contrat simple selon la répartition prévisionnelle jointe en annexes,

DECIDE de verser au titre de l'année scolaire 2019/2020 une contribution forfaitaire d'un montant de 681 € par élève messin scolarisé en classe maternelle dans une école privée sous contrat d'association selon la répartition prévisionnelle jointe en annexes,

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y afférent,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à demander à l'Etat la compensation financière des dépenses nouvelles induites par le financement des élèves scolarisés en écoles maternelles privées sous contrat.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-23

Objet : Convention de partenariat avec le Centre Pompidou-Metz.

Rapporteur: Mme MIGAUD

Metz mène une politique d'accessibilité universelle sur son territoire construite avec de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et économiques. Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Centre Pompidou-Metz réalise des actions afin d'élargir sa fréquentation aux publics à besoins spécifiques.

La Ville et le Centre Pompidou-Metz partagent l'ambition de favoriser l'accès à l'art et la culture pour tous. Une première expérience de partenariat a permis d'organiser une trentaine d'actions adaptées qui ont bénéficié à près de 1 500 seniors et personnes handicapées.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre cette collaboration pour trois ans avec les objectifs suivants :

- Co-construction d'actions culturelles adaptées aux seniors et personnes handicapées, notamment des visites guidées avec des services spécifiques permettant un accès et une compréhension des expositions,
- Meilleur accès à l'information et à la programmation culturelle du Centre Pompidou-Metz.

La dépense pour la Ville de Metz est estimée à 2 000 € maximum par an. Le Centre Pompidou-Metz participera à hauteur du même montant chaque année.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarche Villes Amies des Aînés,

VU le programme "Metz, ville amie des aînés 2017-2020" approuvé par le Conseil Municipal du 28 septembre 2017,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le projet de convention de partenariat dans le cadre d'actions culturelles adaptées entre la Ville de Metz et le Centre Pompidou-Metz

CONSIDERANT l'intérêt pour les seniors et les personnes en situation de handicap d'avoir accès à des actions culturelles adaptées ;

CONSIDERANT l'intérêt des développer l'accès à l'information culturelle pour faciliter la connaissance et l'appropriation de celle-ci ;

CONSIDERANT l'opportunité de favoriser, au sein du Centre Pompidou-Metz, l'ouverture à l'art et à la culture pour les seniors et les personnes en situation de handicap en mobilisant les compétences de la Ville de Metz et celles du Centre Pompidou-Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER la conclusion avec le Centre Pompidou-Metz, d'une convention de partenariat relative au développement d'actions culturelles adaptées en direction des seniors et des personnes en situation de handicap.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-après annexée, ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-24

Objet : Super Senior Saison 3.

Rapporteur: Mme MIGAUD

Metz construit sa politique seniors dans le cadre du programme des Villes amies des aînés de l'OMS dont un des axes est de permettre un accès à l'information et la communication pour favoriser l'intégration des seniors. Il est identifié scientifiquement que les nouvelles technologies ont des effets bénéfiques sur le sentiment d'isolement, les liens sociaux, la communication intergénérationnelle et la satisfaction de vie.

L'association TCRM-BLIDA a pour objectif de favoriser l'ouverture des seniors aux nouvelles technologies de la communication pour réduire la fracture numérique entre générations et faciliter leur accès à l'information et aux services.

Fort de succès des expérimentations précédentes, d'une demande importante exprimée par les seniors et d'évaluations qui ont permis de faire évoluer le projet pour mieux répondre aux attentes et besoins de ce public en matière d'apprentissage numérique, TCRM-BLIDA souhaite éditer une saison 3 en 2020.

"Super Senior Saison 3" propose aux seniors un nouveau format avec 3 formules à la carte "SOLO" 1 thématique au choix, "DUO" 2 thématiques au choix et "TRIO" trois thématiques :

1. Informatique et culture numérique,
2. Réseaux sociaux et des applications,
3. Démarches et paiements en ligne.

Ce parcours offre une capacité d'accueil comprise entre 40 et 120 seniors. Le nombre de places disponibles par thématique est de 40 (4 groupes de 10 participants à chaque séance).

Le projet "Super Senior Saison 3" s'élève à 20 060 € et nécessite une subvention de 10 000 € de la Ville.

La convention d'objectifs et de moyens en annexe règle les modalités de l'intervention financière de la Ville au projet "Super Senior Saison 3".

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarche Villes amies des aînés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le programme Metz Ville amie des aînés 2017-2020 approuvé par le Conseil Municipal du 28 septembre 2017,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association TCRM-BLIDA relatif à la mise en œuvre du projet "Super Senior Saison 3",

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,

CONSIDERANT l'intérêt de mener des actions innovantes qui concourent au vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'à une meilleure qualité de vie des seniors messins,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association TCRM-BLIDA pour la mise en œuvre du programme numérique "Super Senior Saison 3" en direction des seniors messins,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association TCRM-BLIDA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-25

Objet : Contrat de Ville 2020 - Versement de subventions aux associations (1ère programmation).

Rapporteur: Mme SAADI

Le Contrat de Ville, prolongé par le Gouvernement jusqu'en 2022, est un dispositif indispensable à la cohésion sociale des quartiers et permet aux acteurs de terrains, aux associations en particulier, de mener des actions dans le domaine de la santé, de l'accès au droit, de la citoyenneté, de l'éducation. Un travail de redéfinition des objectifs du Contrat pour les 3 années à venir a été entrepris en 2019 avec les partenaires signataires et les Conseillers Citoyens.

Le Contrat de Ville est un dispositif permettant d'accompagner les politiques publiques de droit commun, de les renforcer, de les compléter. C'est une politique de proximité qui, à travers l'appel à projets, répond de manière concrète et rapide à des problématiques du quotidien des habitants.

La première programmation du Contrat de Ville est le résultat d'un appel à projets lancé en octobre dont les priorités sont issues du diagnostic du Contrat de Ville. Les Conseils Citoyens ont donné leur avis sur chaque projet lors de rencontres avec les services de la Ville en amont de cette programmation.

La Politique de la Ville donne toute leur place aux actions éducatives, citoyennes, culturelles, de médiation. En ce qui concerne l'emploi et le développement économique, les actions seront principalement développées à l'échelle intercommunale et donc à ce titre, soutenues par la Métropole. La Ville de Metz, de son côté, soutient l'action de préparation au code de la route et les actions de lien entre employeurs et demandeurs d'emploi. La Maison du FLE, inaugurée le 27 janvier dernier, qui a déjà en 2019 mené des formations, va pouvoir monter en puissance en particulier dans le champ du FLE professionnel.

C'est donc une soixantaine de projets qui seront mis en œuvre par les associations avec le soutien de la Ville de Metz, de l'Etat, des bailleurs, et selon le cas, de la CAF, du Département, de la Région.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER et de participer pour une dépense de 695 850 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville – 1^{ère} programmation 2020 :

ACS AGORA

Quartier en festività	2 750 €
Les adolescents au quotidien	12 000 €
CLAS	6 000 €
A la découverte du numérique	3 000 €
Ecrivain public	17 000 €
Faire face à ses émotions	2 500 €
Environnement	2 500 €
Apprentissage du FLE	3 000 €
Séjour à La Rochelle	3 500 €

ADAC'S

Ados Bell	9 000 €
Anim Bellecroix	3 000 €
CLAS	10 000 €
Ecrivain public	3 000 €
Atelier lecture/écriture	1 500 €

AFA

CLAS	4 000 €
Ecrivain public	5 000 €
Les ateliers ISA	4 000 €
<u>AFEV</u>	
KAPS	4 000 €
<u>ANAAMO</u>	
Ateliers divers	2 000 €
<u>ANIMFLE</u>	
Cours de FLE	2 000 €
<u>ANOVAM</u>	
Ateliers divers	2 000 €
<u>AP SIS-EMERGENCE</u>	
Jeunesse à cheval	2 000 €
Made in street	2 250 €
Les foulées du courage	2 500 €
A vos baskets	3 000 €
Le théâtre d'impros	2 500 €
Sport et nature	1 000 €
Borny Comedy-Club	1 750 €
Séjour Portugal	1 750 €
Séjour Espagne	1 500 €
Séjour Mimizan	850 €
Haut et fort	3 000 €
<u>ARELIA</u>	
Ateliers de quartier de Metz-Borny	20 000 €
<u>ASBH-PIOCHE</u>	
CLAS	6 450 €
Ecrivain public	7 000 €
OVVV – Séjour ados	850 €
Mission médiation	5 000 €
J'aime donc j'anime mon quartier	2 000 €
Inclusion numérique	3 000 €
<u>BOUCHE A OREILLE</u>	
Tohu Bahut	22 000 €
OVVV – Fais ton show	1 500 €
<u>CASAM</u>	
Développement cours de FLE	2 000 €
<u>CASSIS</u>	
Ecrivain public	10 000 €
Ma famille d'abord	5 000 €

Le printemps des familles	4 000 €
<u>CMSEA</u>	
Aide à la réussite	5 000 €
Premières à Vallières	5 000 €
Prox'Aventure	2 000 €
<u>COJEP</u>	
Conseil Citoyens	25 000 €
Fonds de Participation des Habitants	5 000 €
<u>COLLEGE DES HAUTS DE BLEMONT</u>	
Du corps à la voix	1 000 €
Devoirs faits	4 000 €
<u>COULEURS GAIES</u>	
Lutte contre les discriminations	6 000 €
<u>LA COURTE ECHELLE</u>	
Activités week-end et vacances scolaires	6 000 €
<u>CPN COQUELICOTS</u>	
De la nature en famille à l'espace de vie sociale	6 000 €
<u>LA CRAVATE SOLIDAIRE</u>	
Lutte contre les discriminations	2 500 €
<u>CREPI LORRAINE</u>	
Les voies de l'emploi	5 000 €
<u>CULTURES 21</u>	
Centre de ressources	4 500 €
Formation médiateurs culturels	4 500 €
<u>ENERGIES URBAINES</u>	
Une France, des Mondes	20 000 €
Dont 5 000 € de Jeunesse	
<u>GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE</u>	
Maison du FLE	60 000 €
<u>LAOTIENS DE MOSELLE</u>	
Activités quotidiennes	6 000 €
<u>MDESIGN</u>	
Ateliers FabLab	3 500 €
Repair Café	3 000 €
<u>METZ POLE SERVICES</u>	
Chantier d'insertion	150 000 €

<u>MISSION LOCALE</u>	
Challenge sport et emploi	2 000 €
<u>MJC BOILEAU</u>	
Séjours enfance jeunesse	1 500 €
La MJC est dehors	500 €
La culture pour tous	900 €
The food meeting	500 €
Du temps pour moi	750 €
Sois forte et avance	750 €
<u>MJC BORNLY</u>	
Accueil Jeunes	7 500 €
Animations de rues	12 500 €
CDD	22 500 €
Vacances ados	15 000 €
<u>MOTRIS</u>	
Médiation sociale	2 800 €
<u>NAN BARA</u>	
Aux couleurs de mon quartier	2 500 €
<u>LA PASSERELLE</u>	
Journalisme de solution participatif	5 000 €
BornyBuzz	26 000 €
BornyBuzz Radio	3 500 €
Journal des jeunes	3 000 €
Jeunesse et médiation numérique	2 500 €
<u>PEP 57</u>	
Vivre ensemble par la culture	3 000 €
CLAS	11 500 €
Accueil familles	23 000 €
<u>LES PETITS DEBROUILLARDS</u>	
La science en bas de chez toi	4 000 €
<u>PLANET AVENTURE</u>	
Metz Trophy Aventure	3 000 €
Dont 1 000 € de Sports	
<u>TRANSBOULOT</u>	
Mobi Code	5 000 €

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-26

Objet : Mise à disposition d'agents de la Ville de Metz auprès de Metz Métropole.

Rapporteur: Mme KAUCIC

La Loi Lamy du 21 février 2014 consacre les intercommunalités comme pilotes de la Politique de la Ville au travers des contrats de ville dont le Renouvellement Urbain constitue le pilier 2 (le pilier 1 comprenant la cohésion sociale et le pilier 3 l'emploi et le développement économique).

Cette loi a d'autre part posé le principe du lancement d'un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui concerne la Métropole pour quatre quartiers : trois messins (Borny, Bellecroix Patrotte) et un intercommunal entre Woippy et Metz (Saint-Eloy Boileau Pré-Génie).

Le projet NPRU Métropolitain a été validé par l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) le 3 avril 2019 pour les quartiers Bellecroix et Patrotte et en Comité d'Engagement le 26 juin pour le quartier de Borny. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'ANRU et l'Etat demandent aux collectivités de proposer une organisation à la hauteur des enjeux du projet.

Le Pôle Politique de la Ville (notamment l'unité Renouvellement Urbain, logement et cadre de vie) est en charge des travaux dans le cadre du programme urbain pour Metz et a largement contribué à la mise au point du projet et des éléments de contractualisation. Toutefois, compte-tenu des délais imposés par l'ANRU pour la mise en œuvre (toutes les opérations doivent être démarrées avant le 31 décembre 2024), il est nécessaire aujourd'hui, conjointement aux souhaits des partenaires, de créer une entité au sein de la Métropole, reconnue comme porteur du projet.

La mise en place de cette nouvelle mission permet la création des postes de directeur adjoint et d'assistant technique et administratif à Metz Métropole. Elle a pour conséquence la suppression des postes de responsable de l'unité Renouvellement Urbain, logement et cadre de vie et d'assistant technique et administratif. La Directrice du Pôle Politique de la Ville et le Chargé de mission cadre de vie et gestion urbaine et sociale de proximité seront mis à disposition de Metz Métropole à hauteur de 50%.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition auprès de Metz Métropole deux fonctionnaires

titulaires, à 50%, pour assurer les fonctions de Directeur de Mission et Chargé de méthodologie concertation et ce à compter du 1er mars 2020 pour une durée de trois ans renouvelable par période n'excédant pas trois ans.

Les conventions de mise à disposition annexées, conclues entre la Ville de Metz et Metz Métropole, définiront notamment la nature des activités exercées par les agents mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE METTRE** à disposition deux agents municipaux auprès de Metz Métropole à hauteur de 50 % pour assurer les fonctions de Directeur de Pôle pour l'un et, pour l'autre, de Chargé de méthodologie concertation, et ce à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de trois ans renouvelable par période n'excédant pas trois ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21

Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-27

Objet : Attribution de subventions pour couvrir les charges des équipements socioéducatifs.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Metz met à disposition de certaines associations des équipements du patrimoine messin pour leur permettre de développer leur action et leur projet d'éducation populaire sur le territoire, d'assurer un accueil associatif de proximité, et de contribuer ainsi à l'animation et à la dynamique des quartiers. Les modalités du partenariat entre les associations et la Ville de Metz sont précisées dans des conventions de mise à disposition des bâtiments dans lesquelles sont fixées les modalités d'utilisation des équipements ainsi que le calcul de l'aide financière apportée. Ainsi, à partir des mémoires afférents au fonctionnement des bâtiments, l'association se voit dotée d'une subvention de prise en charge des fluides. Cette prise en charge est étendue à quelques associations qui assurent cette même fonction d'animation d'un équipement de quartier sans que celui-ci appartienne à la Ville. C'est le cas notamment du centre social Pioche pour lequel la Ville a décidé une prise en charge progressive des fluides.

Il est donc proposé le versement d'une subvention permettant aux associations d'assurer les frais de gestion des 20 équipements (et 4 annexes) mentionnés dans la motion.

Le montant total de ces subventions s'élève à **370 930 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations conventionnées ci-dessous mentionnées, en vue d'assurer la bonne gestion des équipements socioéducatifs, pour un montant total de **370 930 €** :

Association	Montant versé
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	18 600 €
Maison de la Culture et des Loisirs	26 060 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	10 280 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	16 000 €
Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.)	17 920 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	16 980 €
Espace de la Grange	33 600 €
Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	11 190 €
Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Augustin Pioche)	6 000 €
CASSIS	29 270 €
Centre Culturel de Metz Queuleu	21 100 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	23 550 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France	4 320 €
Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	7 820 €
Association de Gestion et de Développement de l'Auberge de Jeunesse	11 850 €
Inter-association de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	25 110 €
Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	36 820 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	18 330 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	19 860 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	16 270 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et avenants joints en annexe portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **370 930 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-28

Objet : Attribution de subventions aux associations socio-éducatives.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

1. Subventions pour fonctionnement

Dans le cadre de l'aide apportée aux associations socio-éducatives de la Ville, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de **40 800 €** au bénéfice des associations socioéducatives recensées dans la motion ci-après afin de soutenir leur fonctionnement.

Pour toutes les demandes, il s'agit d'une reconduction du soutien apporté par la Ville les années précédentes aux associations qui contribuent à l'animation de notre territoire, et qui développent des projets d'éducation populaire favorisant la rencontre et le vivre ensemble.

Dans un contexte économique contraint, elles maintiennent la force de leurs actions dans nos quartiers. Elles ont à cœur de vouloir pérenniser les activités existantes, tout en cherchant des solutions de renouvellement et de dynamisation. C'est pourquoi, la Ville de Metz réaffirme son engagement dans l'aide apportée aux associations socioéducatives en maintenant le niveau de son aide financière.

Aussi, il est proposé d'accorder les subventions à 15 associations socio-éducatives pour un montant total de **40 800 €** selon la répartition mentionnée dans la motion.

2. Subventions pour projets

Comme chaque année, la Ville soutient des actions spécifiques qui, pour certaines, s'inscrivent dans une continuité, tandis que d'autres sont innovantes ou propres à l'année 2020.

Ainsi, parmi les projets ici concernés (voir les détails dans le tableau annexé), on retrouve des temps forts de la vie associative d'un quartier, des projets pluriannuels qui se renouvellent en fonction des échanges avec les habitants, ou encore des actions qui marquent un évènement particulier tel que les 40 ans de la Ludothèque des Eclaireuses et Eclaireurs de France.

L'association Cycl-One présentera, du 25 au 31 mars 2020, la 4e édition de la Fête du Court Métrage à Metz. De nouveaux partenariats sont à noter : The Bloggers Cinema Club, les Courtisans ou encore Motris. La subvention proposée s'élève à 6 000 € répartis comme suit : 4 500 € en fonctionnement (dont 3 000 € au titre de la Jeunesse et 1 500 € de l'Action Culturelle) et 1 500 euros en investissement (Action culturelle).

La 5e édition du festival des arts du cirque et de musique réintègre cette année le Quai et se déroulera du 20 au 30 mai. La subvention proposée s'élève à 8 000 € (dont 4 000 € au titre de la Jeunesse et 4 000 € de la Politique de la Ville).

Action innovante, le projet Coop'R de l'association Unis Cité prévoit l'accueil en service civique de jeunes réfugiés qui, tout en s'investissant sur des projets en coopération avec d'autres jeunes en service civique, bénéficieront de formations spécifiques telles que l'accès aux droits ou des cours de français ainsi que des formations civiques et citoyennes.

Pour l'ensemble de ces projets il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de **96 000 €**.

3. Subventions d'investissement

Dans le cadre du réaménagement des locaux de son café associatif, l'Association Pas Assez procède à la mise aux de normes de ses installations, notamment par la mise en place d'un plafond coupe-feu.

Il est proposé, afin de permettre la réalisation de ces travaux visant à sécuriser l'accueil des publics, l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 2 300 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions socio-éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

CONSIDERANT la politique de la Ville de Metz dans le cadre de son soutien à la vie associative locale,

CONSIDERANT le soutien apporté aux initiatives favorisant l'animation des quartiers et la promotion des valeurs de partage et de solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement pour un montant total de **40 800 €**

- Association Familiale et Culturelle Sainte Barbe - Fort Moselle	500 €
- Association Famille Lorraine de Borny	7 600 €
- Amicale de la Corchade	1 250 €
- Association Carrefour	2 450 €
- Collectif Art	3 000 €
- Ecole de la Paix de Metz – Espace Corchade	4 000 €
- Association des Délégués des Scouts et Guides de Metz-Queuleu-Tivoli	500 €
- Scouts et Guides de France - Groupe Guy de Larigaudie XIIème Metz	500 €
- Sport et Culture de Metz-Magny	5 700 €
- Club pour l'UNESCO Jean Laurain - Metz	1 500 €
- Association des Guides et Scouts d'Europe	300 €

- Association Nouvelle Vie du Monde	500 €
- Nan Bara	3 000 €
- Association La Passerelle	5 000 €
- Association FabLab MDesign	5 000 €

Dans le cadre de l'aide aux projets pour un montant total de **96 000 €**

- ACS Agora	35 000 €
- CPN Les Coquelicots	10 000 €
- Ligue de l'Enseignement 57	15 000 €
- La Cavavanne	8 000 €
- Prétexte	3 000 €
- Cycl-One	6 000 €
<i>dont projet :</i>	4 500 €
<i>dont investissement :</i>	1 500 €
- Unis Cité	8 000 €
- Club pour l'UNESCO Jean Laurain - Metz	1 000 €
- Vallières en Fête	3 000 €
- Eclaireuses et Eclaireurs de France (Ludothèque)	2 000 €
- Association Mixité	5 000 €

Dans le cadre de l'aide à l'investissement pour un montant total de **2 300 €**

- Association pas Assez	2 300 €
-------------------------	---------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **139 100 €**.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-29

Objet : Aide au Premier Départ en Centre de Vacances.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

La Ville de Metz met en œuvre tout au long de l'année des actions dans un but éducatif et d'apprentissage de la citoyenneté, tout en favorisant la mixité en permettant la rencontre de jeunes d'origines sociales et culturelles différentes. Elle a souhaité, en collaboration avec le CCAS, compléter l'offre éducative proposée aux enfants pendant l'été en décidant de s'associer au dispositif « Aide au Premier Départ en Centre de Vacances ».

Cette opération, initiée par l'association Jeunesse au Plein Air (JPA), confédération laïque reconnue d'utilité publique, permet aux familles messines bénéficiaires de l'Aide aux Vacances VACAF de la CAF de recevoir une aide financière significative, pour aider leurs enfants à partir, pour une première et seconde fois, en centre de vacances. L'aide accordée par le CCAS vient en complément de la contribution de l'aide de la CAF dans le cadre des bons vacances et d'une contribution subsidiaire pouvant aller jusqu'à 80 €. Dans certains cas, les familles peuvent aussi bénéficier d'aides de la Région.

Depuis 2016, l'accès à ces séjours aux enfants en situation de handicap est favorisé. Une fiche de liaison, destinée aux familles concernées, est insérée dans le catalogue, afin que chaque enfant soit accueilli dans les meilleures conditions possibles en prenant en compte les particularités de sa situation.

En 2019, 9 associations locales ont intégré le dispositif et offert une diversité de séjours permettant aux familles de trouver des séjours adaptés à leurs besoins. Ainsi, 69 jeunes messins, âgés de 4 à 17 ans, ont pu bénéficier de cette aide. On constate cependant une baisse de 24% par rapport à l'année précédente, avec 22 bénéficiaires en moins (91 en 2018).

Cette baisse des départs en centres de vacances a été enregistrée au niveau national également avec le constat que les familles délaissent les longs séjours au profit de séjours de 7 à 8 jours. On constate également une défiance souvent liée à un manque d'information et à une méconnaissance de ce type d'accueil. Ainsi, dans l'optique d'inciter à davantage de départs en 2020, plusieurs initiatives vont être prises par le CCAS, la Ville et la JPA.

La première vise à favoriser les départs pour des séjours de plus de 5 jours, tout en proposant une alternative aux séjours de 14 jours. Pour ce faire, il a été convenu pour 2020 de revoir la

participation financière du CCAS comme suit : 50 € attribués pour un séjour allant jusqu'à 5 jours, 100 € pour un séjour allant jusqu'à 8 jours (nouvelle aide initiée en 2020) et 200 € pour un séjour de plus de 8 jours. Quant aux seconds départs, ils sont proposés aux enfants étant déjà partis dans le cadre du dispositif et dont le coût du premier séjour présente un reliquat sur les 200 € prévus par enfant. Un reste à charge minimum pour les familles est prévu sur l'ensemble des séjours proposés, sauf cas particuliers appréciés par les partenaires sociaux.

Par ailleurs, toujours dans cette optique d'encourager les familles à laisser partir sereinement leurs enfants sur des séjours de plus de 5 jours, l'association JPA a prévu d'organiser différents temps de rencontre pour présenter plus en détails les départs en centre de vacances et leurs bienfaits, le dispositif et les séjours proposés, les aides possibles (...). Les quartiers où peu de familles ont inscrit leurs enfants ont été ciblés pour organiser 4 rencontres qui se dérouleront du 27 au 30 avril : au CCAS (centre-ville), à l'Espace de la Grange (Grange-aux-Bois), à l'ADACS (Bellecroix) et à l'Agora (Metz Nord/La Patrotte).

Dans le cadre d'une convention de partenariat, la Ville de Metz contribue à la bonne mise en œuvre du dispositif sur le territoire en ciblant les associations et le programme des séjours devant intégrer le catalogue de JPA qu'il prend à sa charge. Le CCAS apporte les financements correspondant au versement des aides individuelles aux familles dans la limite d'un budget prévisionnel de 20 000 €, JPA assure la promotion et la gestion de l'opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la convention de partenariat entre la Ville de Metz, le Centre Communal d'Action Sociale, l'association Jeunesse au Plein Air Moselle et l'association Jeunesse au Plein Air Lorraine, adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de promouvoir les séjours en centre de vacances, espace d'éveil et d'éducation à la citoyenneté et d'en favoriser l'égal accès à tous les enfants et adolescents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE S'ASSOCIER** au dispositif « Aide au Premier Départ en Centre de Vacances » mis en place par l'Association Jeunesse au Plein Air.
- **D'APPROUVER** les modalités techniques et financières de mise en œuvre du dispositif telles que précisées dans la convention de partenariat Ville de Metz – CCAS – Jeunesse au Plein Air.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tout autre document contractuel relatif à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-30

Objet : Projets Ecole des Sports - Année 2019-2020.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

En complément de son action quotidienne d'animation des quartiers, la Ville de Metz a décidé que l'Ecole des Sports s'adresserait à des groupes de jeunes plus ciblés en développant des projets spécifiques. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le projet soutenu par l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville 2019-2021. Elle vise à répondre par la pratique sportive à des problématiques d'insertion sociale et professionnelle mais aussi à réduire les inégalités en favorisant l'accès aux pratiques sportives à tous les publics. Ainsi pour l'année 2019-2020, l'Ecole des Sports propose de décliner ces objectifs notamment autour des projets détaillés ci-après.

Le projet "**Rebonds**" de lutte contre le décrochage scolaire, initié en 2017 en partenariat avec le CMSEA, est reconduit avec un changement de nom "**Caméléon**". Ce projet vise à participer au diagnostic des jeunes de 14 à 18 ans en matière d'acquisition de savoir-faire et savoir-être et de les faire évoluer par la pratique sportive. L'activité physique et sportive permet également de faire émerger un collectif capable d'échanges et d'entraides.

Le projet "**Pratique sportive pour les jeunes de la Garantie Jeunes**", initié en 2017 en partenariat avec la Mission Locale du Pays Messin, se poursuit cette année. Il vise à valoriser, par la pratique sportive, les jeunes de 16 à 25 ans inscrits d'ores et déjà dans une démarche d'insertion professionnelle. L'objet est de faire prendre conscience aux jeunes des savoir-faire et savoir-être qu'ils montrent au cours des séances d'activités physiques et sportives et de mettre en avant leurs importances dans une démarche d'insertion professionnelle.

La 4^{ème} édition du **Triathlon citoyen**, initié en partenariat avec Metz Triathlon, sera lancée en 2020. Ce projet s'inscrit dans l'appel à projet de la Fédération Française de Triathlon ayant pour objectif de démocratiser le triathlon dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Suite au bilan de l'année précédente, quelques améliorations seront proposées avec notamment l'intégration des jeunes plus en amont sur des créneaux du club, la préparation du triathlon grand public de Metz, la participation au Run & Bike pour les 9-11 ans et à un triathlon pour les 12-15 ans.

Le dispositif "**J'apprends à nager**" se poursuit également. Il s'adresse à des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville susceptibles de rentrer au collège sans avoir

appris à nager. Cette action est renforcée cette année grâce à un partenariat avec la Société Nautique de Metz. Des stages de natation seront organisés toutes les vacances pour les jeunes de l'Ecole des Sports qui ne savent pas nager. Ces jeunes participeront ensuite aux épreuves de natation dans le cadre du jumelage sportif qui aura lieu à Trêves en mars 2020.

Le partenariat avec le Foyer AMLI sera conforté. En effet, le Foyer AMLI souhaite contractualiser les actions testées l'année dernière avec l'Ecole des Sports pour proposer aux enfants du foyer une découverte éducative des activités physiques et sportives en recherchant l'éveil sportif de manière ludique. Ce projet vise à développer des savoir-être et savoir-faire par les activités physiques et sportives, à développer les capacités bio-psycho-sociales de l'enfant, à améliorer la qualité de vie des enfants du foyer et à favoriser l'insertion sociale.

Une deuxième session de "**découverte du rugby pour les jeunes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville**" sera développée en lien avec le club Rugby Club Metz Métropole. Ce projet intervient après une première année concluante. Il vise à faire découvrir le rugby aux jeunes des Quartiers Prioritaires de Politique de la Ville et donner goût à la pratique du rugby pour certains d'entre eux. De plus, il a pour objectif supplémentaire de licencier au club certains jeunes en leur proposant d'intégrer des séances d'entraînement du club dès le mois de juin de manière gratuite et en organisant un ramassage dans les quartiers concernés. Le coût global du projet est estimé à 2 000 €. Le club sollicite une subvention de la Ville de Metz de 1 000 €.

Enfin, l'Ecole des Sports souhaite s'associer à "**Terres de Jeux 2024**". Dans le cadre de l'organisation des JO de Paris en 2024, la Ville de Metz a été récemment labellisée "Terre de Jeux 2024"; elle initiera à ce titre diverses actions et participera à des événements nationaux (semaine olympique dans les écoles, journée de l'olympisme...) en vue de sensibiliser les jeunes à l'aventure olympique et paralympique. Une réflexion collective sera menée à l'Ecole des sports afin d'établir une dynamique sur les 4 années à venir et de démultiplier les actions tels les ateliers organisés le 6 février dans les écoles de Metz-Nord/Patrotte, en partenariat avec le pôle éducation, dans le cadre de la semaine olympique.

Au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces projets 2019-2020 de l'Ecole des Sports et d'accorder une subvention de 1 000 € au Rugby Club de Metz dans le cadre du découverte du rugby pour les jeunes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'animer les quartiers, de réduire les inégalités d'accès aux loisirs et d'éduquer par le sport,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les projets 2020 de l'Ecole des Sports.
- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante :
 - Rugby Club Metz : 1000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions avec les différents partenaires ainsi que les lettres de notification, conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout au partie en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-31

Objet : Subvention à l'Association Metz Marathon.

Rapporteur: M. TRON

C'est sur un coup de canon Gribeauval, réplique de ceux qui ont fait gagner la bataille d'Austerlitz à Napoléon, qu'a été donné le départ de la 10ème édition du Marathon-Metz-Mirabelle, support du Championnat de France, qui s'est déroulée le 13 octobre 2019.

Sur les 7 533 participants à cette édition, l'épreuve du marathon a réuni 1 891 coureurs alors que le Relais Car Avenue a vu s'aligner 2 152 concurrents au départ. La course "UEM Run KIDS" a mobilisé 1 212 enfants alors que le 10km Haganis a rassemblé 2 278 participants.

Le "Village" sur la place de la République continue d'animer le centre-ville pendant tout le week-end et de proposer aux visiteurs un certain nombre d'ateliers et d'animations comme l'Athlé Park ou le street workout. De nombreux points d'animation musicale rythment par ailleurs le parcours des marathoniens. L'implication des habitants des communes traversées par le marathon est également gage de la réussite de cette manifestation qui confirme au fil des années son caractère de vraie fête populaire.

La retransmission télévisée nationale, visible sur les écrans géants du village, a permis aux spectateurs de partager l'émotion des coureurs sur le parcours, et d'apprécier le décor magnifique de la course à travers la ville historique de Metz et le Sud messin.

Les partenariats financiers privés ou institutionnels sont indispensables pour maintenir une excellente qualité de prestations. Enfin, il faut souligner le travail des organisateurs qui parviennent à fédérer et animer un important dispositif rassemblant 800 bénévoles. Ce dispositif constitue un maillon essentiel de la réussite de la manifestation.

Le tracé du marathon devrait être légèrement modifié le 18 octobre prochain et sera toujours ponctué d'animations musicales. En ce qui concerne le 10 km Haganis l'objectif restera double à savoir, de conserver une épreuve de référence sur la Ville de Metz, avec un parcours urbain, tout en permettant d'attirer les compétiteurs de la discipline et d'offrir la possibilité aux concurrents de décrocher une qualification aux Championnats de France de 10 km grâce à la labellisation. Le second objectif sera de permettre aux coureurs novices ou loisirs de venir découvrir la course à pieds sur une distance courte et ainsi garder le côté populaire et festif de l'évènement. Un travail est également engagé pour attirer de nouveaux participants notamment les coureurs européens ou au moins transfrontaliers grâce à Quattropole et à son réseau de villes composé de Metz, Luxembourg, Sarrebruck et Trèves qui permet de sensibiliser les 9 millions d'habitants d'une zone économiquement dynamique.

L'arrivée des courses au cœur du "Village" place de la République sera maintenue et des

animations périphériques seront organisées durant tout le week-end.

Dans la continuité de ce qui a été mis en place en 2019, la tournure digitale du marathon se poursuivra en 2020 pour développer encore davantage le lien entre sport et technologie. Événement festif, le Marathon Metz Mirabelle restera également une manifestation solidaire et Européenne.

Sur le plan financier le budget 2020 est estimé à 640 800 €. Le montant de la participation de la Région reste à confirmer. Il est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 100 000 € pour la ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la demande de l'Association Metz-Marathon portant sur l'organisation de la 11ème édition du Marathon-Metz-Mirabelle le 18 octobre 2020,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **100 000 €** à l'association Metz-Marathon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 7
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-32

Objet : Saison sportive 2019/2020 : accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur: Mme RIBLET

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 38 250 € pour soutenir des événements tels que le Challenge International de Rugby Julien LAJOYE, le Tournoi International d'Echecs de la Ville de Metz, le Meeting National de Natation, la marche populaire "LA CUCULOTINNE", la 8^{ème} édition Gala de Boxe Thaï "King of the Ring" ou encore la Finale Nationale Criterium de Ballet sur Glace. Le détail de toutes ces propositions figure dans la motion.

Il est également proposé d'accorder une subvention d'équipement de 1 000 € au bénéfice de l'Association Nancy Metz à la Marche pour l'acquisition d'un outil numérique destiné à faciliter l'inscription des participants à la marche annuelle et développer la communication autour de l'évènement ainsi que 5 000 € à l'Ecole Française d'Echecs de Metz pour l'achat d'un véhicule 9 places pour transporter les licenciés du club sur les compétitions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2019/2020,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT**

DE 44 250 € :

1) Financement de l'évènementiel sportif

Rugby Club de Metz (17 ^{ème} Challenge international Julien LAJOYE – 25 avril 2020)	1 500 €
Metz Gym (2 compétitions de Gymnastique Rythmique et 1 de Gymnastique Acrobatique – 22 et 23 mars 2020 et 13 octobre 2019)	1 500 €
Metz Lorraine Japon (Stage de Iaido – 7 et 8 mars 2020)	300 €
ASPTT Metz Métropole (25 ^{ème} édition de « La Randonnée des Lavoirs » - 27 septembre 2020)	750 €
Club d'Echecs Alekhine (38ème Tournoi International d'Echecs de la Ville de Metz - 20 au 27 avril 2020)	6 000 €
Société de Natation de Metz (Meeting National de Metz – 14 au 17 février 2020)	3 000 €
Sport de Glace de Metz (Gala de fin de saison – 23 mai 2020)	500 €
Metz Badminton (Tournoi Didier USQUELIS – 18 et 19 janvier 2020)	300 €
ASPTT Omnisports (12ème édition de la marche populaire "LA CUCULOTINNE" – 14 juin 2020)	1 000 €
Kayak Club de Metz (Compétition Nationale Sélective de Fond - 22 mars 2020 – 1 000 €) (Compétition Nationale 2 en Slalom – 26 au 28 juillet 2020 - 2 000 €)	3 000 €
Association Sportive des Cheminots de Metz (16ème édition du Tournoi Européen de Metz (TEM 12) – 1er au 3 juillet 2020)	500 €
Cercle de Yachting à Voile de Moselle (57 ^{ème} édition des 6 heures de Voile de la Ville de Metz – 4 octobre 2020)	500 €
Football Club de Metz-Devant-les-Ponts (Rassemblement des catégories U11 et U13 – 30 et 31 mai 2020 – 500 €) (Tournoi Victor GENSON – 1 ^{er} juin 2020 – 500 €)	1 000 €
Fight Club de Metz-Borny (8ème édition du Gala de Boxe Thaï "King of the Ring – 18 avril 2020)	10 000 €
Ecole Française d'Echecs (14ème Open Rapide de l'EFE Metz – 29 mars 2020 – 200 €) (6ème Festival International de l'EFE Metz – 20 au 27 juillet 2020 – 2 000 €) (10ème tournoi de clôture – 14 juin 2020 - 100 €) (14ème Tournoi des Débutants – 19 décembre 2020 – 100 €)	2 400 €

Association Badminton Marly Metz Cuvry 1 000 €
(12^{ème} édition du Tribad – 12, 12 et 13 juin 2020)

Ice Skating Show Metz 5 000 €
(Finale Nationale Criterium de Ballet sur Glace – 24 et 25 avril 2020)

2) Subventions d'équipement :

Nancy Metz à la Marche 1 000 €
(Participation à l'achat d'un outil numérique – coût total de 6 500 €)

Ecole Française d'Echecs 5 000 €
(Participation à l'achat d'un véhicule 9 places – coût total de 16 490 €)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-33

Objet : Versement de diverses subventions.

Rapporteur: M. HEULLUY

La présente délibération a pour objet de corriger un oubli lors de la construction de l'annexe IV B1.7 « subventions versées dans le cadre du budget » des budgets primitifs 2019 et 2020.

En effet, quatorze subventions récurrentes traditionnellement intégrées à cette annexe, qui permet le versement sans délibération spécifique du Conseil, ont été omises. Il est proposé au conseil d'autoriser le versement de ces subventions au titre de 2019 et de 2020, les crédits étant disponibles. En effet, les crédits prévus dans le budget 2019 pour ces subventions ont fait l'objet d'un rattachement à l'exercice 2019 et le budget primitif 2020 intègre également les crédits nécessaires au versement de ces subventions au titre de 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les budgets primitifs 2019 et 2020 et notamment leur annexe IV B1.7 "subventions versées dans la cadre du vote du budget",

CONSIDERANT que certaines subventions récurrentes traditionnellement intégrées à cette annexe ont été omises,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de verser les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention		
		au titre de 2019	au titre de 2020	Total
F.O.	Participation au fonctionnement de la structure	9 894,00	9 894,00	19 788,00
UNSA - EDUCATION 57	Participation au fonctionnement de la structure	414,00	414,00	828,00
F.S.U.	Participation au fonctionnement de la structure	828,00	828,00	1 656,00
C.G.T.	Participation au fonctionnement de la structure	13 580,00	13 580,00	27 160,00
FEDERATION NLE DES ACCIDENTES	Participation au fonctionnement de la structure	417,00	417,00	834,00
CENTRE DE VOLONTARIAT	Participation au fonctionnement de la structure	417,00	417,00	834,00
AGIR ABCD	Participation au fonctionnement de la structure	263,00	263,00	526,00
PIVOD MOSELLE	Participation au fonctionnement de la structure	279,00	279,00	558,00
CASAM	Participation au fonctionnement de la structure	1 940,00	1 940,00	3 880,00
CLUB SENIORS "LES ANNEES D'OR"	Participation au fonctionnement de la structure	1 028,00	1 028,00	2 056,00
ACCUEIL ET PARRAINAGE D'ENFANTS	Participation au fonctionnement de la structure	278,00	278,00	556,00
FAMILLE LORRAINE METZ BORN Y	Participation au fonctionnement de la structure	931,00	931,00	1 862,00
UNION SPORTIVE ET LOISIRS SOURDS METZ	Participation au fonctionnement de la structure	514,00	514,00	1 028,00
MIKADO	Participation au fonctionnement de la structure	1 562,00	1 562,00	3 124,00

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Bernard HEULLUY

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-34

Objet : Réitération de garanties d'emprunt accordées à la société 3 F Grand Est.

Rapporteur: M. HEULLUY

Dans le cadre de la réforme du secteur du logement social, différentes mesures d'accompagnement ont été proposées. La principale d'entre elles consiste à faire bénéficier les organismes concernés par cette réforme d'une offre d'allongement et d'un changement de taux de progressivité d'une partie de leur dette souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'application de ce dispositif permet aux organismes de logement social de conserver des marges de manœuvre nécessaires pour mener à bien leur politique de développement de l'offre locative de logements sociaux neufs, mais également des programmes de réhabilitation – résidentialisation sur du parc existant.

Les prêts éligibles à ce dispositif sont des prêts indexés sur le livret A, au taux supérieur ou égal à "Livret A+60 points de base" et qui présentent une durée résiduelle se situant entre trois et trente ans. La durée d'allongement de ces prêts est de 10 ans.

La Société 3F GRAND EST a décidé d'opter pour cet allongement d'une partie des emprunts éligibles à cette mesure et sollicite la Ville de Metz, garante de ces emprunts, afin de réitérer les garanties attachées à ces emprunts dans le cadre des avenants proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La CDC propose deux avenants :

- Le premier concerne deux lignes d'emprunt d'un montant total de 2 036 902,04 € (1 479 230,57 + 55 7671,47) au 1^{er} mai 2019, dont la garantie date du 22 février 2002. Ces emprunts portaient sur l'acquisition de terrain et la réalisation de 54 logements P.L.U.S, Domaine de Nochain à Metz Vallières.

- Le second concerne une ligne d'emprunt d'un montant de 2 374 819,23 € garantie depuis le 1er mai 2008. Cette ligne d'emprunt est issue du compactage de trois emprunts souscrits en 1989 et portant sur la ZAC de la Grange aux bois, Avenue Metman.

En outre, chaque emprunt est accompagné de commissions, soit au total 488,86 € pour les deux lignes d'emprunts contenus dans le premier avenant, et 569,96 € pour celle figurant

dans le second avenant selon le détail joint en annexe à la délibération.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté les réaménagements selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés, initialement garantis par la Ville de Metz, qui est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les articles L. 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

CONSIDERANT les demandes de la société de logement social Société 3F GRAND EST,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de confirmer et réitérer les présentes garanties d'emprunt de la Société 3F GRAND EST, Société Anonyme d'HLM, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a accepté, le réaménagement des prêts référencés en annexe de la présente délibération, initialement garantis par Ville de Metz, ci-après le Garant, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

- Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées" à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A depuis le 1^{er} février 2020 est de 0,5 %;

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Bernard HEULLUY

Service à l'origine de la DCM : Etudes, dette et fiscalité
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-35

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
21 janvier 2020 3 février 2020 4 février 2020 7 février 2020	Demandes d'annulation formées par 4 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
26 novembre 2019	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 11 juillet 2019 accordant un permis de construire à l'UACM (Union des Associations Cultuelles et Culturelles des Musulmans de Metz) pour la construction de la grande mosquée sur un terrain sis Boulevard de la Défense.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
30 janvier 2020	Requête en vue de voir ordonner une étude acoustique des niveaux sonores sur le quartier de la Grange aux Bois avant et pendant la Foire de Mai.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
24 janvier 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejet de la requête.
27 janvier 2020	Décision	Demande d'annulation de la majoration du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation de la majoration du forfait de post stationnement de 34 €.
29 janvier 2020	Décision	Demande d'annulation de la majoration du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation de la majoration du forfait de post stationnement de 34 €.
7 février 2020	Décision	Demande d'annulation de la majoration du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation de la majoration du forfait de post stationnement de 34 €.
12 février 2020	Décision	Demande d'annulation de la majoration du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation de la majoration du forfait de post stationnement de 50 €.

2^{ème} cas**Décisions prises par Mme BORI, Adjointe au Maire****1°**Indemnité représentative de logement. (Annexe jointe)

Date de la décision : 13/01/2020

N° d'acte : 8.1

2°Mesures de carte scolaire. (Annexe jointe)

Date de la décision : 16/01/2020

N° d'acte : 8.1

3^{ème} cas

Décisions prises par M. GANDAR, Conseiller Délégué

1^o

Acceptation d'indemnités de sinistres. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 16/01/2020

N° d'acte : 7.1

2^o

Acceptation d'indemnités de sinistres. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 24/01/2020

N° d'acte : 7.1

3^o

Acceptation d'indemnités de sinistres. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 21/02/2020

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 7

Décision : SANS VOTE
